Ville de LANNION (Côtes d'Armor)

n° 20180528

Convocation dématérialisée du Conseil Municipal du 18 mai 2018, accompagnée des rapports de présentation, adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance qui s'ouvrira le :

lundi 28 mai 2018
à 18 H 00
à l'hôtel de ville

L'an deux mille dix huit, le vingt huit mai,
Le Conseil Municipal de la commune de LANNION s'étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Paul LE BIHAN, Maire, assisté des adjoints.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
M. Fabien CANEVET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et procède à l'appel nominatif des conseillers.

Étaient présents :
Christian HUNAUT - Patrice KERVAON - Delphine CHARLET - Eric ROBERT - Catherine BESNARD - Frédéric CORRE - Jean-Paul LETOUZE - Jakez GICQUEL - Fabien CANEVET - Christian MEHEUST - Bernadette CORVISIER - Thérèse HERVÉ - Yvon BRIAND - Fatima MOHAMMEDI - Nadine OMNES - Christine TANGUY - Danielle MAREC - Henri GLAZIOU - Françoise LE MEN - Yann LE TENSORER - Anne-Claire EVEN - Claude POINSU

Était absent : Jean-Yves CALLAC

Procurations :
Claudine FEJEAN (procuration à Nadine OMNES) - Louison NOËL (procuration à Frédéric CORRE) - Marc NEDELEC (procuration à Fatima MOHAMMEDI) - Pierre GOUZI (procuration à Patrice KERVAON) - Christine BONNAMOUR (procuration à Bernadette CORVISIER) - Rozenn COADALEN (procuration à Christine TANGUY) - Sonya NICOLAS (procuration à Yvon BRIAND) - Jean-René PRAT (procuration à Danielle MAREC) - Cédric SEUREAU (procuration à Françoise LE MEN)

Question 1 à 10

Départ de Monsieur le Maire – La présidence est assurée par Christian HUNAUT

Présents :	22	Votants : **31**
Procurations :	9	
Absents :	2	

Question 11 à 20

Arrivée de Louison NOEL – Rozenn COADALEN et Jean-Yves CALLAC

Présents : 25
Procurations : 7
Absent : 1 (*)

Votants : **32**

(*) M. le Maire

Question 21 à 44

Retour de Monsieur le Maire

Présents : 26
Procurations : 7
Absent : 0

Votants : **33**

Question 45 à la fin

Départ de Fabien CANEVET (procuration à Eric ROBERT)

Présents : 25
Procurations : 8
Absent : 0

Votants : **33**

Assistaient :

M. GALLEN, Directeur Général des Services - M. DIVERRES, Directeur des Services Techniques municipaux - M. BARRE, Directeur financier - M. LE HIR, Directeur Ressources Humaines - Mme LE QUELLEC, Directrice Secrétariat Général

Ordre du jour :

1	Approbation du Compte de gestion 2017 - Budget Ville tenu par le Trésorier principal de LANNION
2	Approbation du Compte de gestion 2017 - Budget Petite enfance tenu par le Trésorier principal de LANNION
3	Approbation du Compte de gestion 2017 - Budget Lotissements communaux 2 tenu par le Trésorier principal de LANNION
4	Approbation du Compte de gestion 2017 - Budget Kervouric 2 tenu par le Trésorier principal de LANNION
5	Approbation du Compte de gestion 2017 - Budget Services extérieurs des pompes funèbres tenu par le Trésorier principal de LANNION
6	Approbation du Compte de gestion 2017 - Budget Eau tenu par le Trésorier principal de LANNION
7	Approbation du Compte de gestion 2017 - Budget Bassin Versant du Léguer tenu par le Trésorier principal de LANNION
8	Approbation du Compte de gestion 2017 - Budget Port de plaisance tenu par le Trésorier principal de LANNION
9	Approbation du Compte de gestion 2017 - Budget Baux commerciaux Locations diverses tenu par le Trésorier principal de LANNION
10	Approbation du Compte de gestion 2017 - Budget Camping tenu par le Trésorier principal de LANNION

11	Compte administratif 2017 – budget Ville
12	Compte administratif 2017 – budget Petite enfance
13	Compte administratif 2017 – budget Lotissements communaux 2
14	Compte administratif 2017 – budget Kervouric 2
15	Compte administratif 2017 – budget Services extérieurs des pompes funèbres
16	Compte administratif 2017 – budget Eau
17	Compte administratif 2017 – budget Bassin versant du Léguer
18	Compte administratif 2017 – budget Port de plaisance
19	Compte administratif 2017 – budget Baux commerciaux Locations diverses
20	Compte administratif 2017 – budget Camping
21	Affectation des résultats 2017
22	Budget supplémentaire 2018 – budget Ville
23	Budget supplémentaire 2018 – budget Petite enfance
24	Budget supplémentaire 2018 – budget Lotissements communaux 2
25	Budget supplémentaire 2018 – budget Kervouric 2
26	Budget supplémentaire 2018 – budget Eau
27	Budget supplémentaire 2018 – budget Bassin versant du Léguer
28	Budget supplémentaire 2018 – budget Port de plaisance
29	Budget supplémentaire 2018 – budget Baux commerciaux locations diverses
30	Budget supplémentaire 2018 – budget Camping
31	Amortissement du fonds de concours versé pour la construction des logements d'urgence
32	Création d'une Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) – Lannion-Trégor Aménagement
33	Programme d'économie d'énergie – demande de subvention Etat (Dotation de soutien à l'investissement public local)
34	Mise aux normes et sécurisation des établissements enfance et petite enfance - demande de subvention Etat (Dotation de soutien à l'investissement public local)
35	Travaux d'accessibilité et de sécurisation des infrastructures en faveur de la mobilité - demande de subvention Etat (Dotation de soutien à l'investissement public local)
36	Rénovation des installations hydrauliques et de la passerelle du stade d'eau vive - demande de subvention Région : contrat de partenariat Europe – Région – Pays du Trégor Goëlo
37	Rénovation des installations hydrauliques et de la passerelle du stade d'eau vive – avenants
38	Eglise St Jean du Baly – travaux d'entretien 2018 : demande de subvention Etat
39	Chapelle St Roch - travaux d'entretien 2018 : demande de subvention Etat
40	LANNION 2030 – Dynamisme des centres bourgs ruraux et des villes en Bretagne – animation et conduite du changement (phase 1) – modification du plan de financement – demande de subvention FNADT
41	Avis sur la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme n° 2 : modification de l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) « Ker Uhel » et modifications du règlement
42	Avis sur la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme n° 3 : modification de l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) « Armature commerciale » et de l'OAP « St Marc Kéryvon »
43	Ker Uhel – désaffectation et déclassement du terrain d'implantation du city stade

44	Transfert de l'exercice de compétence « Infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor
45	Versement de fonds de concours au Syndicat Départemental d'Energie
46	Composition et fonctionnement des Commission Administrative Paritaire (CAP), Commissions Consultatives Paritaires (CCP), du Comité Technique (CT), du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)
47	Création de Commissions Administratives Paritaires (CAP), d'un Comité Technique (CT), d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), de Commissions Consultatives Paritaires (CCP) communs à la Ville et au CCAS
48	Indemnité de fin de stage

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 février 2018. Il n'appelle pas d'observations particulières.

Monsieur le Maire indique que suite à la dernière séance du conseil municipal et à la demande d'élus, et conformément aux engagements qu'il a pris, il fera un point lors d'une séance à l'automne sur la situation du centre hospitalier Lannion – Trestel, sur les actions réalisées ou en phase d'être mises en place dans le cadre du plan de relance.
Par ailleurs, suite à l'annonce de la fermeture de la maternité de Guingamp, il exprime sa solidarité envers la population, le personnel et les élus du territoire et son soutien envers les démarches politiques engagées.

1 - Approbation du Compte de gestion 2017 - Budget Ville tenu par le Trésorier principal de LANNION

Monsieur le Maire indique la procédure appliquée au vote des comptes de gestion et des comptes administratifs :
1 – présentation des comptes administratifs
2 – vote des comptes de gestion
3 – vote des comptes administratifs

Puis Monsieur le Maire se retire, la présidence est assurée par Christian HUNAUT.

Monsieur Eric ROBERT présente les comptes administratifs 2017 du budget ville et des budgets annexes comme ci-après annexé.

Il précise :
page 11 : la baisse des charges de personnel petite enfance est liée au transfert du Relais Parents Assistants Maternels (RPAM) à la communauté d'agglomération.

Page 18 : ratios de la ville de Lannion
Les dépenses d'équipements sont certes plus élevées à Lannion que pour les moyennes des autres strates mais elles s'expliquent par des charges de centralité plus importantes. Mais les équipements présents à Lannion participent au rayonnement de Lannion. Monsieur ROBERT rappelle le souhait d'obtenir un jour soit de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) soit de parvenir à une entente permettant d'alléger ces charges.

Monsieur Christian HUNAUT invite les conseillers municipaux à poser leurs questions relatives à la présentation du compte administratif, sachant que le vote interviendra ultérieurement dans la présente séance.

Monsieur Claude POINSU formule une observation sur le ratio impôts locaux par habitant où « Lannion se situerait en dessous de la moyenne ». Pour lui, cette présentation est avantageuse et biaisée car la charge globale est reportée sur les seuls payeurs des impôts locaux.

Monsieur Eric ROBERT précise que 70 % des propriétaires lannionnais paient la taxe d'habitation et que 2/3 des Lannionnais peuvent prétendre à un logement social et donc ne paient pas d'impôts locaux. Mais la ville bénéficie d'une compensation. La comparaison faite pour les autres communes des strates s'effectue avec les mêmes contraintes.

Monsieur Christian HUNAUT souligne que les calculs sont faits de la même façon pour toutes les communes par le Ministère de l'Economie.

Monsieur Fabien CANEVET rappelle que la moyenne signifie que Lannion prélève moins que des villes de taille comparable.

Monsieur Claude POINSU n'est pas d'accord avec les analyses ci-dessus.

Monsieur Fabien CANEVET ne met pas en doute des chiffres publiés par le Gouvernement. Ces chiffres révèlent que la Ville perçoit moins de DGF par habitant et moins de rentrée fiscale par habitant que d'autres communes de même taille.

Monsieur Claude POINSU répond que son observation ne porte pas sur cela.

Puis Monsieur Eric ROBERT expose :

Après s'être fait présenté les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017;

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

CONSIDÉRANT la régularité des opérations,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 16 mai 2018,

Il est proposé au conseil municipal :

DE DECLARER que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTE PAR 30 VOIX POUR
1 ABSTENTION (POINSU)

2 - Approbation du Compte de gestion 2017 - Budget Petite Enfance Tenu par le Trésorier Principal de Lannion

Monsieur Eric ROBERT expose :

Après s'être fait présenté les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017;

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

CONSIDÉRANT la régularité des opérations,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 16 mai 2018

Il est proposé au conseil municipal :

DE DECLARER que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTE PAR 30 VOIX POUR
1 ABSTENTION (POINSU)

3 - Approbation du Compte de gestion 2017 - Budget Lotissements Communaux 2 tenu par le Trésorier principal de Lannion

Monsieur Eric ROBERT expose :

Après s'être fait présenté les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017;

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

CONSIDÉRANT la régularité des opérations,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 16 mai 2018

Il est proposé au conseil municipal :

DE DECLARER que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTE PAR 30 VOIX POUR
1 ABSTENTION (POINSU)

4 - Approbation du Compte de gestion 2017 - Budget Kervouric 2 tenu par le Trésorier principal de Lannion

Monsieur Eric ROBERT expose :

Après s'être fait présenté les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017;

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

CONSIDÉRANT la régularité des opérations,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 16 mai 2018,

Il est proposé au conseil municipal :

DE DECLARER que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

PAR 30 VOIX POUR
1 ABSTENTION (POINSU)

5 - Approbation du Compte de gestion 2017 - Budget Services Extérieurs des Pompes Funèbres Tenu par le Trésorier principal de Lannion

Monsieur Eric ROBERT expose :

Après s'être fait présenté les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017;

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

CONSIDÉRANT la régularité des opérations,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 16 mai 2018,

Il est proposé au conseil municipal :

DE DECLARER que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le Trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTE PAR 30 VOIX POUR
1 ABSTENTION (POINSU)

6 - Approbation du Compte de gestion 2017 - Budget Eau Tenu par le Trésorier principal de Lannion

Monsieur Eric ROBERT expose :

Après s'être fait présenté les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017;

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

CONSIDÉRANT la régularité des opérations,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 16 mai 2018,

Il est proposé au conseil municipal :

DE DECLARER que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTE PAR 30 VOIX POUR
1 ABSTENTION (POINSU)

7 - Approbation du Compte de gestion 2017 - Budget Bassin Versant du Léguer tenu par le Trésorier principal de Lannion

Monsieur Eric ROBERT expose :

Après s'être fait présenté les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017;

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

CONSIDÉRANT la régularité des opérations,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 16 mai 2018,

Il est proposé au conseil municipal :

DE DECLARER que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTE PAR 30 VOIX POUR
1 ABSTENTION (POINSU)

8 - Approbation du Compte de gestion 2017 - Budget Port de Plaisance tenu par le Trésorier principal de Lannion

Monsieur Eric ROBERT expose :

Après s'être fait présenté les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017;

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

CONSIDÉRANT la régularité des opérations,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 16 mai 2018,

Il est proposé au conseil municipal :

DE DECLARER que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTE PAR 30 VOIX POUR
1 ABSTENTION (POINSU)

9 - Approbation du Compte de gestion 2017 - Budget Baux Commerciaux Locations diverses tenu par le Trésorier principal de Lannion

Monsieur Eric ROBERT expose :

Après s'être fait présenté les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017;

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

CONSIDÉRANT la régularité des opérations,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 16 mai 2018,

Il est proposé au conseil municipal :

DE DECLARER que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTE PAR 30 VOIX POUR
1 ABSTENTION (POINSU)

10 - Approbation du Compte de gestion 2017 - Budget Camping tenu par le Trésorier principal de Lannion

Monsieur Eric ROBERT expose :

Après s'être fait présenté les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017;
Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

CONSIDÉRANT la régularité des opérations,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 16 mai 2018,

Il est proposé au conseil municipal :

DE DECLARER que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTE PAR 30 VOIX POUR
1 ABSTENTION (POINSU)

11 - Compte Administratif 2017 - Budget Ville

Arrivée de Louison NOEL – Rozenn COADALEN et Jean-Yves CALLAC

Monsieur Christian HUNAUT invite les conseillers municipaux à faire part de leurs questions et remarques sur les comptes administratifs 2017.

Madame Françoise LE MEN note l'augmentation de près de 10 % des charges à caractère général comprenant les charges d'électricité en augmentation de 58 %. Elle a bien pris en compte l'imputation en 2017 de factures d'électricité de 2016, les fluctuations de tarifs. Elle réitère la demande formulée l'an passé, à savoir la communication d'indicateurs de consommations énergétiques (et non de montants en euros). Ces indicateurs de consommations énergétiques sont le seul moyen de vérifier l'impact de la politique – ou l'absence de politique – de maîtrise de l'énergie.

Monsieur Christian HUNAUT répond que le bilan énergétique sera présenté en commission.

Monsieur Eric ROBERT indique que les 240 000 € sont liés à un problème de facturation. Toutefois, les volumes de consommation sont identiques.
Par ailleurs, les charges à caractère général augmentent car de nombreux travaux sont, à la demande de la municipalité, effectués en régie. Ce mode de gestion présente plusieurs avantages : le temps « agent » est ainsi valorisé, la TVA peut être récupérée, les dépenses sont mieux maîtrisées.

Madame Françoise LE MEN intervient ensuite sur le recours aux organismes de formation dont les dépenses enregistrent une diminution de 45 %. Faut-il en déduire une baisse de l'effort de formation des agents communaux ou bien un mouvement d'internalisation de la formation ?

Monsieur Eric ROBERT précise que les dépenses sont passées de 51 000 € à 28 000 €. La variation est liée aux projets de dématérialisation. Les crédits sont adaptés aux besoins, il n'y a pas de recherche de gain. En 2018, les crédits affectés à la formation remontent à 50 000 €.

Madame Françoise LE MEN note la prise en compte de la demande relative aux indicateurs énergétiques. Elle remercie la municipalité.
Elle indique ensuite que son groupe n'ayant pas voté le budget, s'abstiendra sur le compte administratif.

Madame Danielle MAREC indique que son groupe n'ayant pas voté le budget primitif 2017, s'abstiendra sur le compte administratif. Son groupe a relevé que les charges à caractère général sont

toujours en augmentation et que l'autofinancement est en diminution donc l'écart se creuse. Le poids par habitant de l'encours de la dette a augmenté de 100 € ; à ce rythme, Madame MAREC craint que la moyenne nationale soit rattrapée rapidement voire dépassée. Pour les dépenses d'équipement, elle reprend les propos de Monsieur l'adjoint aux finances ; elle aurait préféré entendre que l'on économise bien. « Nous verrons au BP 2019 si effectivement pour les charges de personnels ou autres charges, on parvient à rester au même niveau. »

Monsieur Eric ROBERT fait remarquer que sur les 4 M€ de charges à caractère général, l'augmentation porte sur 353 000 € dont :
- 240 000 € proviennent de l'électricité (décalage de facturation)
- valorisation des travaux effectués en régie qui répond à un souhait de la majorité de renforcer ce poste

Pour les équipements qui répondent à un besoin des Lannionnais, réaliser des gains signifie prendre des décisions qui seraient unilatérales. Monsieur ROBERT réitère les propos de Monsieur le Maire concernant les idées de pistes à explorer.
Il rappelle qu'un travail important a permis la réduction du fonctionnement et notamment de contenir la masse salariale (aménagements des horaires, du personnel, limitation des heures supplémentaires et du recours au travail le week-end). La seule solution serait la fermeture d'un équipement que la majorité s'interdit pour l'instant.
La Dotation de Solidarité Communautaire sert également au fonctionnement des équipements qui font partie des charges de centralité ; la municipalité essaie de se faire entendre sur ce point.

Madame Nadine OMNES intervient pour le compte du groupe communiste et républicain :
« Grâce aux efforts soutenus de l'ensemble du personnel que nous tenons à remercier, ainsi qu'à la vigilance de l'adjoint aux finances, nous obtenons un compte administratif qui rend possible de dégager un solde positif en 2017 de 3,6 M€. Cela permet d'assurer l'autofinancement des programmes d'investissement de l'année écoulée ainsi qu'un disponible de 2,3 M€ pour 2018 malgré une baisse des dotations de l'État pour 6,6 %.
Compte tenu de ce bilan, le groupe communiste et républicain approuvera le compte administratif 2017. »

Monsieur Fabien CANEVET intervient pour le compte du groupe socialiste et apparenté :
« Nous constatons cette année un autofinancement brut et net en diminution et que nos marges se sont réduites en quelques années. Elles étaient très bonnes et très confortables, elles sont – il faut le reconnaître – plus inconfortables aujourd'hui. Cela n'est pas lié à une gestion devenue dispendieuse mais à un contexte général très défavorable pour une ville comme Lannion.
Nous rappelons que :
- des mesures récentes ont été difficiles à absorber pour la Ville
- les dotations de l'État sont 30 % inférieures à celles des villes de taille comparable
- les recettes fiscales sont également inférieures à la moyenne

J'ai déjà eu l'occasion de le dire : Lannion n'est pas une ville riche mais une ville bien gérée car malgré des recettes plus faibles, quelles soient d'État ou fiscales, et un endettement qui reste raisonnable et soutenable malgré une augmentation, nous parvenons à maintenir un haut niveau de service à la population comme le prouve la ligne « dépenses par équipement » de la présentation. Cela est possible grâce à des dépenses maîtrisées et bien ciblées. Chaque jour, élus et services municipaux – que je remercie - s'efforcent de faire en sorte que chaque euro dépensé soit un euro utile à la population et à la ville de Lannion.
Pour ces raisons, le groupe socialiste et apparenté vote le compte administratif 2017. »

Monsieur Christian MEHEUST sollicite la parole.

Monsieur Christian HUNAUT lui rappelle la règle d'une seule explication de vote par groupe.

Monsieur Christian MEHEUST précise qu'il s'agit d'une observation.

Monsieur Christian HUNAUT lui indique que les observations sont à formuler avant les explications de vote.

Monsieur Christian MEHEUST trouve regrettable de ne pas pouvoir s'exprimer librement et notamment sur un bilan car il y a une analyse plus politique à faire sur la situation. En effet, le budget communal dépend de la situation nationale : on voit bien au travers des observations et des propos que le problème est celui de la baisse de la DGF et notamment la perte de 3 M€ de DGF par Lannion. La situation est issue du plan Valls suivi du plan Lemaire et a donc des conséquences sur les choix budgétaires. Monsieur MEHEUST s'étonne donc de ne pas pouvoir en parler en séance de conseil municipal.

Monsieur Christian HUNAUT dit que le moment n'est pas opportun. Le conseil municipal débat du compte administratif et n'est pas le lieu du débat de la politique nationale.

Monsieur Jean-Yves CALLAC s'interroge sur le coût du personnel par habitant et demande si les autres communes ont le même effectif que Lannion.

Monsieur Fabien CANEVET lui cite les ratios de dépenses de personnel par habitant :
Lannion : 633 €
Strate 10 – 20 000 hab : 660 €
Strate 20 – 50 000 hab : 755 €
Il précise à l'attention de Madame Marec que Lannion appartient officiellement à la strate 20 – 50 000 habitants.

Monsieur Eric ROBERT expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la commission des finances du 16 mai 2018,

VU le compte administratif 2017 du budget Ville présenté par Monsieur Éric ROBERT, adjoint aux finances, comme ci-après annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le compte administratif pour 2017 du budget Ville.

ADOPTE PAR 23 VOIX POUR
9 ABSTENTIONS
MAREC - PRAT - GLAZIOU - SEUREAU - LE MEN - LE TENSORER - EVEN - CALLAC - POINSU

12 - Compte Administratif 2017 - Budget Petite Enfance

Monsieur Eric ROBERT expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la commission des finances du 16 mai 2018,

VU le compte administratif 2017 du budget de la régie autonome Petite enfance présenté par Monsieur Éric ROBERT, adjoint aux finances, comme ci-après annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le compte administratif pour 2017 de la régie autonome Petite enfance.

ADOPTE PAR 31 VOIX POUR
1 ABSTENTION (POINSU)

13 - Compte Administratif 2017 - Budget Lotissements Communaux 2

Monsieur Eric ROBERT expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la commission des finances du 16 mai 2018,

VU le compte administratif 2017 du budget annexe Lotissements communaux 2 présenté par Monsieur Éric ROBERT, adjoint aux finances, comme ci-après annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le compte administratif pour 2017 du budget annexe Lotissements communaux 2.

ADOPTE PAR 31 VOIX POUR
1 ABSTENTION (POINSU)

14 - Compte Administratif 2017 - Budget Kervouric 2

Monsieur Eric ROBERT expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la commission des finances du 16 mai 2018,

VU le compte administratif 2017 du budget annexe Kervouric 2 présenté par Monsieur Éric ROBERT, adjoint aux finances, comme ci-après annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le compte administratif pour 2017 du budget annexe Kervouric 2.

ADOPTE PAR 31 VOIX POUR
1 ABSTENTION (POINSU)

15 - Compte Administratif 2017 - Budget Services Extérieurs des Pompes Funèbres

Monsieur Eric ROBERT expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la commission des finances du 16 mai 2018,

VU le compte administratif 2017 du budget annexe Services extérieurs de pompes funèbres présenté par Monsieur Éric ROBERT, adjoint aux finances, comme ci-après annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le compte administratif pour 2017 du budget annexe Services extérieurs de pompes funèbres.

ADOPTE PAR 31 VOIX POUR
1 ABSTENTION (POINSU)

16 - Compte Administratif 2017 - Budget Eau

Monsieur Eric ROBERT expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la commission des finances du 16 mai 2018,

VU le compte administratif 2017 du budget annexe Eau présenté par Monsieur Éric ROBERT, adjoint aux finances, comme ci-après annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le compte administratif pour 2017 du budget annexe Eau.

ADOPTE PAR 31 VOIX POUR
1 ABSTENTION (POINSU)

17 - Compte Administratif 2017 - Budget Bassin Versant du Léguer

Monsieur Eric ROBERT expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la commission des finances du 16 mai 2018,

VU le compte administratif 2017 du budget annexe Bassin versant du Léguer présenté par Monsieur Éric ROBERT, adjoint aux finances, comme ci-après annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le compte administratif pour 2017 du budget annexe Bassin versant du Léguer.

ADOPTE PAR 31 VOIX POUR
1 ABSTENTION (POINSU)

18 - Compte Administratif 2017 - Budget Port de Plaisance

Monsieur Eric ROBERT expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la commission des finances du 16 mai 2018,

VU le compte administratif 2017 du budget annexe Port de plaisance présenté par Monsieur Éric ROBERT, adjoint aux finances, comme ci-après annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le compte administratif pour 2017 du budget annexe Port de plaisance.

ADOPTE PAR 31 VOIX POUR
1 ABSTENTION (POINSU)

19 - Compte Administratif 2017 - Budget Baux Commerciaux Locations diverses

Monsieur Eric ROBERT expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la commission des finances du 16 mai 2018,

VU le compte administratif 2017 du budget annexe Baux commerciaux Locations diverses présenté par Monsieur Éric ROBERT, adjoint aux finances, comme ci-après annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le compte administratif pour 2017 du budget annexe Baux commerciaux Locations diverses.

ADOPTE PAR 31 VOIX POUR
1 ABSTENTION (POINSU)

20 - Compte Administratif 2017 - Budget Camping

Monsieur Eric ROBERT expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la commission des finances du 16 mai 2018,

VU le compte administratif 2017 du budget annexe Camping présenté par Monsieur Éric ROBERT, adjoint aux finances, comme ci-après annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le compte administratif pour 2017 du budget annexe Camping.

ADOPTE PAR 30 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS (CALLAC - POINSU)

21 - Affectation des résultats 2017

Retour de Monsieur le Maire qui assure la présidence

Monsieur Eric ROBERT expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les comptes administratifs 2017 des budgets suivants adoptés ce jour pour :

- le budget ville,
- le budget annexe de la régie autonome de la Petite Enfance,
- le budget annexe des Lotissements communaux n°2,
- le budget annexe Kervouric 2,
- le budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres,
- le budget annexe de l'Eau,
- le budget annexe du Bassin Versant du Léguer,
- le budget annexe du Port de Plaisance,
- le budget annexe des Locations Diverses – Baux Commerciaux,
- le budget annexe du Camping des Deux Rives,

VU l'avis de la commission des finances du 16 mai 2018,

Il est proposé au conseil municipal :

D'AFFECTER les résultats 2017 comme suit.

DU REVERSEMENT au budget principal pour un montant de 200.000 € d'une partie du solde du résultat cumulé du budget annexe Locations Diverses – Baux Commerciaux après affectation du résultat nécessaire à la couverture de son besoin de financement.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2017

Affectation des résultats 2017	Résultat de la section d'exploitation	Besoin de financement de la section d'investissement	Résultat d'exploitation après affectation
Budgets dont les besoins de financement sont totalement couverts par le résultat d'exploitation			
Budget ville	3 612 140,52	1 311 187,23	2 300 953,29
Eau	377 646,04	370 165,40	7 480,64
Locations diverses - Baux commerciaux	227 709,06	4 302,18	223 406,88
Budgets dont les besoins de financement sont partiellement couverts par le résultat d'exploitation			
Camping des deux rives	35 456,75	257 486,10	35 456,75
Budgets dont les besoins de financement ne sont pas couverts par le résultat d'exploitation			
Lotissements communaux 2	0,00	1 111 553,60 (1)	0,00
Budgets n'ayant aucun besoin de financement			
Petite Enfance	118 272,55		118 272,55
Services extérieurs des pompes funèbres	0,00		0,00
Bassin Versant du Léguer	-996 978,05	-996 978,05	-996 978,05
Port de plaisance	12 786,29	-63 112,53	12 786,29
Kervouric 2	0,00	-224 085,96	0

(1) L'équilibre sera assuré par la vente des terrains

22 - Budget supplémentaire 2018 - Budget Ville

Monsieur le Maire précise que le budget supplémentaire ne comprend que la réinscription des résultats.

Monsieur Eric ROBERT expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2018 du budget Ville adopté le 23 mars 2018,

VU le compte administratif 2017 du budget Ville adopté le 28 mai 2018,

VU l'avis de la commission des finances du 16 mai 2018,

VU le budget supplémentaire 2018 du budget Ville présenté par Monsieur Éric ROBERT, adjoint aux finances, comme ci-après annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le Budget supplémentaire 2018 pour le budget Ville.

Monsieur Eric ROBERT souligne :

page 2 relative à la section de fonctionnement :
en dépenses : charges exceptionnelles : inscription de 1 086 978,05 €
en recettes : excédent de fonctionnement : inscription de 2,3 M€
opérations de transfert entre sections : l'inscription de 16 500 € correspond à l'amortissement du fonds de concours pour les logements d'urgence

page 3 relative à la section d'investissement :
en dépenses : nouvelles acquisitions de 127 000 €
en recettes : inscription de 996 978 € (clôture du bassin versant)

Madame Danielle MAREC demande ce que comprennent les charges exceptionnelles (1 086 978€).

Monsieur ROBERT indique que 90 K€ concernent un contentieux en urbanisme (Loi Littoral) et le reste couvre le déficit du bassin versant.

ADOPTE PAR 24 VOIX POUR
9 ABSTENTIONS
MAREC - PRAT - GLAZIOU - SEUREAU - LE MEN - LE TENSORER - EVEN - CALLAC - POINSU

VILLE DE LANNION

PROJET DE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

2018
(reprise des résultats et des restes à réaliser, réinscription des crédits des budgets précédents non engagés)

BUDGET VILLE

BUDGETS ANNEXES

(vu l'avis de la commission des finances du 16 mai 2018)

SOMMAIRE

BUDGET PRINCIPAL :		**Page**
Section de fonctionnement		**2**
Section d'investissement		
	Synthèse de la section d'investissement	**3**
	Restes à réaliser 2017 - dépenses	**4**
	Restes à réaliser 2017 - recettes	**7**
	Crédits reportés en 2018 - dépenses	**8**
	Crédits reportés en 2018 - recettes	**12**
	Opérations programmées dès le BP2018	**13**
	Nouveaux crédits	**14**
BUDGETS ANNEXES :		**17**
Comptabilité M14 applicable aux communes		
1	Petite Enfance (budget T.T.C.)	**18**
2	Lotissements communaux 2 (budget H.T.)	**19**
3	Kervouric 2 (budget H.T.)	**20**
Comptabilité M4 applicable aux établissements publics à caractère industriel et commercial		
4	Eau	**21**
5	Bassin versant du Léguer	**22**
6	Port de plaisance	**23**
7	Locations diverses - Baux commerciaux	**24**
8	Camping des deux rives	**25**

NB : il n'y a pas de budget supplémentaire pour les budgets annexes :
"Service extérieur des pompes funèbres"
"Lotissement St Ugeon 5"

Synthèse de la section de fonctionnement

DEPENSES

Chap.	Libellé	BP2018	BS2018	TOTAL
011	Charges à caractère général	5 027 628,86	2 555,30	5 030 184,16
012	Charges de personnel	13 950 354,00		13 950 354,00
014	Atténuation de produits	38 000,00		38 000,00
65	Autres charges de gestion courante	2 424 196,00		2 424 196,00
66	Charges financières	355 000,00		355 000,00
67	Charges exceptionnelles	146 574,00	1 086 978,05	1 233 552,05
68	Dotations aux provisions	20 000,00		20 000,00
022	Dépenses imprévues		597 397,99	597 397,99
	DEPENSES REELLES	21 961 752,86	1 686 931,34	23 648 684,20
023	Virement à la section d'investissement	464 192,14	630 521,95	1 094 714,09
042	Opérations de transfert entre sections	1 180 000,00	0,00	1 180 000,00
	DEPENSES D'ORDRE	1 644 192,14	630 521,95	2 274 714,09
	TOTALDES DEPENSES	**23 605 945,00**	**2 317 453,29**	**25 923 398,29**

RECETTES

Chap.	Libellé	BP2018	BS2018	TOTAL
73	Contributions ménages	11 659 781,00		11 659 781,00
74	Compensations TH & TF	635 074,00		635 074,00
73223	FPIC (Fonds de Péréquation des recettes fiscales Intercommunales et Communales)	233 563,00		233 563,00
	TOTAL IMPÔTS MENAGES	12 528 418,00	0,00	12 528 418,00
73	AC LTC	5 485 740,00		5 485 740,00
	ATTRIBUTIONS COMMUNAUTAIRES	5 485 740,00	0,00	5 485 740,00
	Compensation TP	0,00		0,00
	DGF	2 000 758,00		2 000 758,00
	DSU	360 401,00		360 401,00
	DNPTP	248 479,00		248 479,00
74	DOTATIONS D'ETAT	2 609 638,00	0,00	2 609 638,00
	Autres recettes	2 610 249,00	0,00	2 610 249,00
042	Opérations de transfert entre sections	371 900,00	16 500,00	388 400,00
002	Excédent de fonctionnement 2017		2 300 953,29	2 300 953,29
	TOTAL GENERAL	**23 605 945,00**	**2 317 453,29**	**25 923 398,29**

BUDGET VILLE

SYNTHESE SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

			BS 2018						
Chapitre	Chapitre libellé	BP 2018	Restes à réaliser 2017	Crédits inscrits BP précédents reportés	BS retenu dès le BP	BS Nelles inscriptions	Reprise résultat 2017 / affectation	TOTAL Vote BS	TOTAL BUDGET 2018
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT						1 566 228,27	1 566 228,27	1 566 228,27
040	OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	371 900,00				16 500,00		16 500,00	388 400,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	260 000,00							260 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 200,00							10 200,00
16	EMPRUNTS & DETTES ASSIMILEES	1 580 000,00							1 580 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	487 676,00	95 866,46	209 698,00	80 000,00	20 000,00		405 564,46	893 240,46
204	Subventions d'équipement versées	146 500,00	102 425,81	334 381,39	50 000,00	2 160,50		488 967,70	635 467,70
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	894 545,00	116 637,86	421 920,59		-50 070,00		488 488,45	1 383 033,45
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 316 791,00	988 502,31	2 336 346,10	1 370 000,00	127 909,50		4 822 757,91	6 139 548,91
26	PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES					11 000,00		11 000,00	11 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	10 000,00							10 000,00
458	Opérations sous mandat CD22								
	Somme :	**5 077 612,00**	**1 303 432,44**	**3 302 346,08**	**1 500 000,00**	**127 500,00**	**1 566 228,27**	**7 799 506,79**	**12 877 118,79**

RECETTES

			BS 2018						
Chapitre	Chapitre libellé	BP 2018	Restes à réaliser 2017	Crédits inscrits BP précédents reportés	BS retenu dès le BP	BS Nelles inscriptions	Reprise résultat 2017 / affectation	TOTAL Vote BS	TOTAL BUDGET 2018
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT[1]								
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	464 192,14			1 500 000,00	-869 478,05		630 521,95	1 094 714,09
024	Produits des cessions d'immobilisations	201 950,00		334 000,00				334 000,00	535 950,00
040	OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 180 000,00							1 180 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	260 000,00							260 000,00
10	FCTVA ; TLE	740 200,00		13 037,55				13 037,55	753 237,55
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE						1 311 196,08	1 311 196,08	1 311 196,08
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	741 281,00	416 336,63	443 068,00				859 404,63	1 600 685,63
16	EMPRUNTS & DETTES ASSIMILEES	1 479 988,86	82 128,00	3 572 240,53		996 978,05 [1]		4 651 346,58	6 131 335,44
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	10 000,00							10 000,00
458	Opérations sous mandat CD22								
	Somme :	**5 077 612,00**	**498 464,63**	**4 362 346,08**	**1 500 000,00**	**127 500,00**	**1 311 196,08**	**7 799 506,79**	**12 877 118,79**
			804 967,81	-1 060 000,00			255 032,19		

(1) Inscription temporaire d'un emprunt dans l'attente du vote du compte administratif/compte de gestion 2018 du budget BVL puis transfert de son résultat d'investissement excédentaire au budget principal

ETAT DES RESTES A REALISER 2017 - DEPENSES - BUDGET VILLE

0202		**ATELIERS MUNICIPAUX MOYENS TECHNIQUES**	
23	2313	Construct.immo. en cours	5 496,05
0204		**BATIMENTS COMMUNAUX**	
20	2051	Concessions et droits similaires	77 961,82
21	21568	Autre matériel et outillage d'incendie	177,80
21	2183	Mat.bur&info.autr.immo.co	2 757,60
21	2188	Autres immobilis corporel	2 344,79
23	2313	Construct.immo. en cours	27 933,24
02041		**CENTRE ADMINISTRATIF KERMARIA**	
21	2183	Mat.bur&info.autr.immo.co	201,65
23	2313	Construct.immo. en cours	4 083,53
02046		**LOCAUX DIVERS**	
23	2313	Construct.immo. en cours	1 540,14
02047		**SDI**	
20	2031	Frais d'études	912,00
23	2313	Construct.immo. en cours	61 538,92
02048		**Interventions lourdes bât communaux**	
21	2188	Autres immobilis corporel	574,54
23	2313	Construct.immo. en cours	37 903,18
0205		**PARC MATERIEL**	
21	2182	Mat.transp.autr.immo.corp	72 390,70
21	2188	Autres immobilis corporel	2 509,81
0222		**ETAT-CIVIL**	
23	2313	Construct.immo. en cours	41 907,60
0233		**Nelles TECHN COMMUNICATIO**	
23	2313	Construct.immo. en cours	3 749,80
112		**POLICE MUNICIPALE**	
20	2051	Concessions et droits similaires	1 428,00
2131		**CLASSES REGROUPEES PATRIMOINE**	
20	2031	Frais d'études	11 166,00
23	2313	Construct.immo. en cours	895,48
21310		**PPMS**	
23	2313	Construct.immo. en cours	1 492,50
21313		**ECOLE PRIMAIRE MORAND**	
23	2313	Construct.immo. en cours	1 642,80
21314		**ECOLE DE SERVEL**	
23	2313	Construct.immo. en cours	1 133,14
251		**HEBERGEMENT ET RESTAURATION SCOLAIRE**	
21	2188	Autres immobilis corporel	553,03
3211		**MEDIATHEQUE**	
20	2051	Concessions et droits similaires	515,87

3212		**SAINTE ANNE**	
204	2041582	Subventions d'équipement autres groupeme	4 431,64
21	2183	Mat.bur&info.autr.immo.co	1 327,56
21	2188	Autres immobilis corporel	25 214,89
3241		**MONUMENTS HISTORIQUES**	
23	2313	Construct.immo. en cours	840,00
32412		**EGLISE DE LOGUIVY**	
23	2313	Construct.immo. en cours	50 000,00
32413		**SITE BRELEVENEZ**	
23	2313	Construct.immo. en cours	9 957,81
333		**SALLE -LES URSULINES-**	
23	2313	Construct.immo. en cours	993,60
334		**ANIMATIONS CULTURELLES**	
21	2188	Autres immobilis corporel	2 436,00
3361		**MAISON DE QUARTIER DE LOGUIVY**	
23	2313	Construct.immo. en cours	67 283,82
3362		**EQUIPEMENT SOCIO-CULTUREL SERVEL**	
23	2313	Construct.immo. en cours	2 327,13
4112		**GYMNASE IUT**	
23	2313	Construct.immo. en cours	564,00
412		**STADES**	
23	2313	Construct.immo. en cours	8 191,64
4141		**STADE D'EAUX VIVES**	
23	2313	Construct.immo. en cours	387,60
23	2315	Inst.mat.out.immo.en cour	365 469,06
4143		**BASE SPORTS ET NATURE**	
20	2031	Frais d'études	1 560,00
21	2188	Autres immobilis corporel	1 259,98
23	2313	Construct.immo. en cours	17 340,45
4211		**CENTRES DE LOISIRS**	
23	2313	Construct.immo. en cours	420,00
		Somme:	420,00
5234		**AIDES AUX PERSONNES EN DIFFICULTE**	
23	2313	Construct.immo. en cours	113 437,11
705		**Aménagement quartier AR SANTE**	
204	2041582	Subventions d'équipement autres groupeme	19 894,00
23	2315	Inst.mat.out.immo.en cour	46 160,92
708		**Opérations de renouvellement urbain**	
23	2315	Inst.mat.out.immo.en cour	3 102,80
7092		**ECO QUARTIER DU FORLACH**	
204	2041582	Subventions d'équipement autres groupeme	14 971,42
23	2315	Inst.mat.out.immo.en cour	55 772,33
710		**Réserve foncière**	
21	2111	Immo.corp.terrains nus	3 840,00

814		**ECLAIRAGE PUBLIC**	
204	2041582	Subventions d'équipement autres groupeme	28 000,07
8149		**SINISTRES ECLAIRAGE PUBLIC**	
204	2041582	Subventions d'équipement autres groupeme	22 179,45
822		**VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES**	
204	2041582	Subventions d'équipement autres groupeme	10 043,73
21	2111	Immo.corp.terrains nus	309,54
21	2152	Installations de voirie	739,97
23	2315	Inst.mat.out.immo.en cour	33 661,32
23	2318	Autr.immo.corp.en cours	2 329,26
82216		**BRETELLE ST MARC**	
204	2041582	Subventions d'équipement autres groupeme	2 905,50
82221		**EFFONDREMENT STANCO**	
20	2031	Frais d'études	1 300,80
23	2315	Inst.mat.out.immo.en cour	5 138,34
823		**ESPACES VERTS URBAINS**	
23	2315	Inst.mat.out.immo.en cour	2 671,72
8246		**LANNION 2030**	
20	2031	Frais d'études	210,43
8331		**SENTIERS**	
20	2031	Frais d'études	811,54
23	2315	Inst.mat.out.immo.en cour	13 137,02
		SOMME	**1 303 432,44**

ETAT DES RESTES A REALISER 2017 - RECETTES - BUDGET VILLE

OPERATIONS NON VENTILABLES

01

16	1641	Emp.unit monétaires z.eur	82 128,00

BATIMENTS COMMUNAUX

0204

13	1321	Sub.équip.non transf.Etat	105 826,00

SINISTRES DE BATIMENTS

0208

13	1348	FONDS AFFECTES EQUIPEMENT/AUTRES	7 069,00

ECOLE DE SERVEL

21314

13	13258	Autres groupements de collectivités	27 000,00

SAINTE ANNE

3212

13	1321	Sub.équip.non transf.Etat	15 191,38

MONUMENTS HISTORIQUES

3241

13	1322	Sub.équi.non trans.Région	3 520,16

SITE BRELEVENEZ

32413

13	1321	Sub.équip.non transf.Etat	4 375,00

AIDES AUX PERSONNES EN DIFFICULTE

5234

13	1321	Sub.équip.non transf.Etat	52 064,00

ECO QUARTIER DU FORLACH

7092

13	1328	Autr.subv.équip.N/tranf.	65 000,00

VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES

822

13	13258	Autres groupements de collectivités	33 500,00

RUE RENAN / JEANNE D'ARC

82214

13	1323	Sub.équi.non trans.Départ	13 000,00
13	13258	Autres groupements de collectivités	19 710,00

BRETELLE ST MARC

82216

13	1321	Sub.équip.non transf.Etat	25 935,00

EFFONDREMENT STANCO

82221

13	1321	Sub.équip.non transf.Etat	40 000,00

ACTIVITES COMMERCIALES

943

13	1348	FONDS AFFECTES EQUIPEMENT/AUTRES	4 146,09

SOMME	**498 464,63**

BS REINSCRIPTION - DEPENSES - BUDGET VILLE

0202		**ATELIERS MUNICIPAUX MOYENS TECHNIQUE**	
23	2313	Construct.immo. en cours	94 664,52
23	2315	Inst.mat.out.immo.en cour	20 834,63
0204		**BATIMENTS COMMUNAUX**	
20	2031	Frais d'études	7 760,00
20	2051	Concessions et droits similaires	33 546,01
204	2041582	Subventions d'équipement autres groupeme	526,67
21	21568	Autre matériel et outillage d'incendie	2 877,75
21	2183	Mat.bur&info.autr.immo.co	30 853,90
23	2313	Construct.immo. en cours	111 858,72
02041		**CENTRE ADMINISTRATIF KERMARIA**	
20	2051	Concessions et droits similaires	2 425,81
21	2183	Mat.bur&info.autr.immo.co	1 172,59
23	2313	Construct.immo. en cours	15 709,74
02044		**PATRIMOINE BATI**	
20	2031	Frais d'études	26 315,82
02046		**LOCAUX DIVERS**	
23	2313	Construct.immo. en cours	969,10
02047		**SDI**	
23	2313	Construct.immo. en cours	1 753,89
02048		**Interventions lourdes bât communaux**	
23	2313	Construct.immo. en cours	10 651,97
0205		**PARC MATERIEL**	
20	2051	Concessions et droits similaires	421,84
21	2158	Immo.autr.inst.mat.outil.	5 826,21
21	2182	Mat.transp.autr.immo.corp	234 332,14
21	2188	Autres immobilis corporel	364,37
02092		**PREVENTION / SECURITE**	
21	2188	Autres immobilis corporel	82,70
21	2188	Autres immobilis corporel	388,76
0222		**ETAT-CIVIL**	
23	2313	Construct.immo. en cours	8 735,92
0232		**COMMUNICATIONS**	
21	2188	Autres immobilis corporel	4 469,90
026		**CIMETIERES ET COLOMBARIUM**	
23	2313	Construct.immo. en cours	8 098,96
23	2315	Inst.mat.out.immo.en cour	12 620,34
112		**POLICE MUNICIPALE**	
20	2051	Concessions et droits similaires	1 740,00
114		**AUTRES SERVICES DE PROTECTION CIVILE**	
21	2188	Autres immobilis corporel	4 700,74
12		**HYGIENE GENERALE ET SALUBRITE PUBLIQ**	
23	2313	Construct.immo. en cours	60 000,00
2131		**CLASSES REGROUPEES PATRIMOINE**	
21	2188	Autres immobilis corporel	7 000,00
23	2313	Construct.immo. en cours	8 404,23
21310		**PPMS**	
23	2313	Construct.immo. en cours	91 236,17
21311		**ECOLE DU RUSQUET**	
23	2313	Construct.immo. en cours	12 000,00

213110		**ECOLE DE PEN AR RU**	
23	2313	Construct.immo. en cours	43 854,38
21313		**ECOLE PRIMAIRE MORAND**	
23	2313	Construct.immo. en cours	11 053,36
21314		**ECOLE DE SERVEL**	
23	2313	Construct.immo. en cours	75 033,07
21318		**ECOLE SAINT ROCH**	
23	2313	Construct.immo. en cours	1 733,66
251		**HEBERGEMENT ET RESTAURATION SCOLAIF**	
21	2188	Autres immobilis corporel	245,76
3211		**MEDIATHEQUE**	
20	2051	Concessions et droits similaires	3 741,32
21	2188	Autres immobilis corporel	3 730,85
23	2313	Construct.immo. en cours	15 496,24
3212		**SAINTE ANNE**	
21	2183	Mat.bur&info.autr.immo.co	10 023,86
323		**ARCHIVES**	
3241		**MONUMENTS HISTORIQUES**	
21	2188	Autres immobilis corporel	399,87
23	2313	Construct.immo. en cours	28 694,70
32411		**EGLISE ST JEAN DU BALY**	
23	2313	Construct.immo. en cours	43 117,60
32413		**SITE BRELEVENEZ**	
20	2031	Frais d'études	2 670,37
23	2313	Construct.immo. en cours	49 158,79
333		**SALLE -LES URSULINES-**	
21	2184	Mobilier autr.immo.corp.	1 881,44
23	2313	Construct.immo. en cours	43 806,40
334		**ANIMATIONS CULTURELLES**	
21	2161	Oeuvres et objets d'art	7 000,00
335		**CENTRE SOCIO CULTUREL J. SAVIDAN**	
20	2031	Frais d'études	21 350,88
23	2313	Construct.immo. en cours	21 185,38
336		**MAISONS DE QUARTIER**	
21	2184	Mobilier autr.immo.corp.	1 535,42
21	2188	Autres immobilis corporel	3 337,30
23	2313	Construct.immo. en cours	115 550,63
3362		**EQUIPEMENT SOCIO-CULTUREL SERVEL**	
23	2313	Construct.immo. en cours	7 468,46
23	2315	Inst.mat.out.immo.en cour	574,41
4111		**SALLES DE SPORTS**	
21	2184	Mobilier autr.immo.corp.	2 595,97
21	2188	Autres immobilis corporel	1 066,73
23	2313	Construct.immo. en cours	9 917,84
4112		**GYMNASE IUT**	
21	2188	Autres immobilis corporel	1 970,76
23	2313	Construct.immo. en cours	57 987,87
412		**STADES**	
21	2188	Autres immobilis corporel	1 083,39
23	2315	Inst.mat.out.immo.en cour	369,61
4124		**STADE MICHEL CONDOM**	
23	2315	Inst.mat.out.immo.en cour	2 505,98

4125		**GYMNASE DU LYCEE**	
20	2031	Frais d'études	15 589,90
4141		**STADE D'EAUX VIVES**	
204	2041582	Subventions d'équipement autres groupeme	888,36
21	2188	Autres immobilis corporel	2 263,61
4143		**BASE SPORTS ET NATURE**	
20	2031	Frais d'études	2 600,52
21	2184	Mobilier autr.immo.corp.	2 108,63
21	2188	Autres immobilis corporel	7 579,21
4144		**AIRES DE JEUX**	
21	2188	Autres immobilis corporel	7 478,30
4211		**CENTRES DE LOISIRS**	
21	2183	Mat.bur&info.autr.immo.co	990,46
21	2184	Mobilier autr.immo.corp.	7 920,46
21	2188	Autres immobilis corporel	13 939,78
23	2313	Construct.immo. en cours	318 304,72
4212		**ANIMATIONS DE QUARTIERS**	
21	2184	Mobilier autr.immo.corp.	2 696,07
21	2188	Autres immobilis corporel	1 359,41
23	2313	Construct.immo. en cours	3 150,00
4220		**SERVICES GENERAUX ENFANCE**	
21	2188	Autres immobilis corporel	1 901,84
4222		**MAISONS DE JEUNES**	
21	2183	Mat.bur&info.autr.immo.co	650,00
21	2188	Autres immobilis corporel	4 641,26
23	2313	Construct.immo. en cours	8 277,54
5234		**AIDES AUX PERSONNES EN DIFFICULTE**	
23	2313	Construct.immo. en cours	78 400,81
52431		**Sédentarisation gens du voyage**	
23	2313	Construct.immo. en cours	40 000,00
6412		**MINI-CRECHE DES FONTAINES**	
21	2188	Autres immobilis corporel	653,09
23	2313	Construct.immo. en cours	500,00
6413		**MINI-CRECHE DE KER UHEL**	
21	2184	Mobilier autr.immo.corp.	1 180,95
21	2188	Autres immobilis corporel	605,89
23	2313	Construct.immo. en cours	3 654,73
6414		**HALTE GARDERIE**	
21	2188	Autres immobilis corporel	239,56
23	2313	Construct.immo. en cours	6 524,19
6415		**CRECHE TY BABIGOU**	
21	2184	Mobilier autr.immo.corp.	439,27
21	2188	Autres immobilis corporel	345,48
23	2313	Construct.immo. en cours	900,86
6421		**RYTHMES SCOLAIRES**	
21	2188	Autres immobilis corporel	7 004,70
23	2313	Construct.immo. en cours	1 739,59
705		**Aménagement quartier AR SANTE**	
23	2315	Inst.mat.out.immo.en cour	11 870,41
708		**Opérations de renouvellement urbain**	
20	2031	Frais d'études	21 597,02
23	2315	Inst.mat.out.immo.en cour	104 893,84

709		**QUARTIER DE KER UHEL**	
204	2041582	Subventions d'équipement autres groupeme	12 976,36
23	2315	Inst.mat.out.immo.en cour	10 965,29
7092		**ECO QUARTIER DU FORLACH**	
204	2041582	Subventions d'équipement autres groupeme	7 311,55
23	2315	Inst.mat.out.immo.en cour	15 754,97
7093		**QUARTIER DE ST-HUGEON 3**	
204	2041582	Subventions d'équipement autres groupeme	26 179,99
710		**Réserve foncière**	
21	2111	Immo.corp.terrains nus	10 809,97
72		**AIDE AU SECTEUR LOCATIF**	
204	2041482	Subv éq en nature personne dt public bât	24 000,00
204	20422	Subv. Equip. personnes de droit privé	24 000,00
814		**ECLAIRAGE PUBLIC**	
204	2041582	Subventions d'équipement autres groupeme	188 000,00
8149		**SINISTRES ECLAIRAGE PUBLIC**	
204	2041582	Subventions d'équipement autres groupeme	27 594,22
822		**VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES**	
20	202	Frais liés à la réal.des doc.d'urbanisme	9 901,77
20	2031	Frais d'études	2 242,33
21	2152	Installations de voirie	4 172,24
23	2315	Inst.mat.out.immo.en cour	207 657,14
23	2318	Autr.immo.corp.en cours	12 640,69
82210		**DEPLACEMENTS DOUX**	
23	2315	Inst.mat.out.immo.en cour	8 211,00
82211		**ACCESSIBILITE**	
23	2315	Inst.mat.out.immo.en cour	92 864,38
82215		**COLLEGE KER UHEL**	
20	2031	Frais d'études	29 569,14
82216		**BRETELLE ST MARC**	
204	2041582	Subventions d'équipement autres groupeme	12 088,55
23	2315	Inst.mat.out.immo.en cour	136 529,42
823		**ESPACES VERTS URBAINS**	
20	2031	Frais d'études	3 800,00
21	2188	Autres immobilis corporel	11 000,00
8246		**LANNION 2030**	
20	2031	Frais d'études	4 425,27
82471		**CENTRE VILLE**	
20	2031	Frais d'études	20 000,00
831		**AMENAGEMENT DES EAUX**	
23	2315	Inst.mat.out.immo.en cour	37 736,00
8331		**SENTIERS**	
21	2188	Autres immobilis corporel	5 000,00
23	2315	Inst.mat.out.immo.en cour	1 808,29
8336		**AMENAGEMENT BEG LEGUER**	
23	2315	Inst.mat.out.immo.en cour	248 915,66
943		**ACTIVITES COMMERCIALES**	
204	20422	Subv. Equip. personnes de droit privé	10 815,69

SOMME	**3 302 346,08**

BS REINSCRIPTION - RECETTES - BUDGET VILLE

OPERATIONS NON VENTILABLES

01

16	1641	Emp.unit monétaires z.eur	3 572 240,53

Interventions lourdes bât communaux

02048

13	1348	FONDS AFFECTES EQUIPEMENT/AUTRES	50 000,00

ECOLE DE SERVEL

21314

13	1323	Sub.équi.non trans.Départ	9 000,00

SAINTE ANNE

3212

13	1322	Sub.équi.non trans.Région	60 000,00

AIDES AUX PERSONNES EN DIFFICULTE

5234

13	1316	Autres établ.publics locaux	48 625,00
13	1321	Sub.équip.non transf.Etat	80 443,00
13	13258	Autres groupements de collectivités	54 000,00

QUARTIER DE ST-HUGEON 3

7093

024	024	Produits des cessions d'immobilisations	334 000,00

VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES

822

10	10228	Autres fonds globalisés	13 037,55

CENTRE VILLE

82471

13	1316	Autres établ.publics locaux	6 000,00

LE GOFFIC

82472

13	1326	Sub.éq.ntrf.aut.ét.pub.lo	15 000,00

AMENAGEMENT DES EAUX

831

13	1311	Etat & établ.nationaux	20 000,00

AMENAGEMENT BEG LEGUER

8336

13	1311	Etat & établ.nationaux	100 000,00

SOMME	**4 362 346,08**

OPERATIONS PREVUES DES LE BP 2018 A INSCRIRE APRES REPRISE DES RESULTATS 2017

				Dépenses	Recettes
23	2315	026	Colombarium - Travaux	100 000,00	
23	2313	21318	Ecole St Roch Rénov. mat. + élem. + PMR	155 000,00	
20	2031	32412	Eglise Loguivy - Etude	50 000,00	
23	2313	32412	Eglise Loguivy - Travaux	100 000,00	
20	2031	32413	Site Brélèvenez - Etude	30 000,00	
23	2313	32413	Site Brélèvenez - Mur de soutènement	70 000,00	
23	2315	709	Ker Uhel Espace de loisirs	100 000,00	
23	2315	822	Travaux de voirie	395 000,00	
204	2041582	8211	Feux de carrefour - Subventions d'équipements	50 000,00	
23	2315	8211	Feux de carrefour - Voirie et espace public	200 000,00	
23	2315	82215	Collège Ker Uhel - Travaux abords	150 000,00	
23	2315	82463	Lannion 2030 - Aménagement Nod Huel - Travaux	100 000,00	
			TOTAL	**1 500 000**	**-**

Chap.	Nat.	Fonct.	Intitulé	Dépenses	Recettes
	1		**OPERATIONS NON VENTILABLES**	**-**	**-**
23	2315	026	Colombarium - Travaux	100 000,00	
	0202		***Ateliers municipaux***	***100 000,00***	-
	02		**ADMINISTRATION GENERALE**	**100 000,00**	**-**
	11		**SECURITE INTERIEURE**	**-**	**-**
23	2313	21318	Ecole St Roch Rénov. mat. + élem. + PMR	155 000,00	
	21318		***Ecole St Roch***	***155 000,00***	-
	2		**ENSEIGNEMENT ET FORMATION**	**155 000,00**	**-**
20	2031	32412	Eglise Loguivy - Etude	50 000,00	
23	2313	32412	Eglise Loguivy - Travaux	100 000,00	
	32412		***Eglise de Loguivy***	***150 000,00***	-
20	2031	32413	Site Brélèvenez - Etude	30 000,00	
23	2313	32413	Site Brélèvenez - Mur de soutènement	70 000,00	
	32413		***Site Brélèvenez***	***100 000,00***	-
	3		**CULTURE**	**250 000,00**	**-**
	41		**SPORTS**	**-**	**-**
	42		**JEUNESSE**	**-**	**-**
	5		**INTERVENTIONS SOCIALES**	**-**	**-**
	6		**FAMILLE**	**-**	**-**
23	2315	709	Ker Uhel Espace de loisirs	100 000,00	
	709		***Ker Uhel***	***100 000,00***	
	7		**LOGEMENT & AMENAGEMENT URBAIN**	**100 000,00**	**-**
	81		**SERVICES URBAINS**	**-**	**-**
	82		**AMENAGEMENT URBAIN**	**-**	**-**
23	2315	822	Travaux de voirie	395 000,00	
	822		***Voirie communale et routes***	***395 000,00***	-
204	2041582	8211	Feux de carrefour - Subventions d'équipements	50 000,00	
23	2315	8211	Feux de carrefour - Voirie et espace public	200 000,00	
	8211		***Feux de carrefour***	***250 000,00***	-
23	2315	82215	Collège Ker Uhel - Travaux abords	150 000,00	
	82215		***Collège Ker Uhel***	***150 000,00***	-
23	2315	82463	Lannion 2030 - Aménagement Nod Huel - Travaux	100 000,00	
	82463		***Lannion 2030 - Aménagement secteur Nod Huel***	***100 000,00***	-
	83		**ENVIRONNEMENT**	**895 000,00**	**-**

	TOTAL DES INVESTISSEMENTS	**1 500 000,00**	**-**
	CHARGE NETTE	**1 500 000,00**	

NOUVEAUX CREDITS - VILLE

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

01

Opérations non ventilables

Chap.	Cpte	Libellé	Virements de crédits
022	022	Dépenses imprévues	597 397,99
023	023	Virement à la section d'investissement	630 521,95
67	6712	Amendes fiscales et pénales	90 000,00
67	67441	Subventions aux SPIC	996 978,05
		Somme :	**2 314 897,99**

2551

Classes de découvertes

Chap.	Cpte	Libellé	Virements de crédits
011	6188	Services extérieurs	2 555,30
		Somme :	**2 555,30**

TOTAL - Somme :	**2 317 453,29**

RECETTES

01

Opérations non ventilables

Chap.	Cpte	Libellé	Virements de crédits
002	002	Excédent de fonctionnement	2 300 953,29
042	777	Quote part des subv d'inv transf au cpte rés	16 500,00
		Somme :	**2 317 453,29**

TOTAL - Somme :	**2 317 453,29**

dr

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

01

Opérations non ventilables

Chap.	Cpte	Libellé	Virements de crédits
040	13916	Amort subv transf compte résultat	16 500,00
26	261	Titres de participations	11 000,00
		Somme :	**27 500,00**

0204

Bâtiments communaux

Chap.	Cpte	Libellé	Virements de crédits
23	2313	Travaux	20 000,00
		Somme :	**20 000,00**

21314

Ecole Servel

Chap.	Cpte	Libellé	Virements de crédits
23	2313	Travaux	-2 160,50
		Somme :	**-2 160,50**

2131

Classes regroupées

Chap.	Cpte	Libellé	Virements de crédits
204	2041582	Subvention d'équipements	2 160,50
21	2184	Mobilier	2 500,00
21	2188	Matériel	2 500,00
23	2313	Travaux	5 000,00
		Somme :	**12 160,50**

21310

PPMS

Chap.	Cpte	Libellé	Virements de crédits
21	2188	Matériel	4 000,00
23	2313	Travaux	-4 000,00
		Somme :	**0,00**

335

Centre socio-culturel J. Savidan

Chap.	Cpte	Libellé	Virements de crédits
20	2031	Frais d'études	20 000,00
23	2313	Travaux	-20 000,00
		Somme :	**0,00**

5234

Aide aux personnes en difficultés

Chap.	Cpte	Libellé	Virements de crédits
23	2313	Travaux	20 000,00
		Somme :	**20 000,00**

822

Voirie communale et route

Chap.	Cpte	Libellé	Virements de crédits
23	2315	Travaux de voirie	50 000,00

		Somme :	**50 000,00**

823

Espaces verts urbains

Chap.	Cpte	Libellé	Virements de crédits
21	2188	Matériel	-40 570,00
23	2313	Travaux	40 570,00
		Somme :	**0,00**

8331

Sentiers

Chap.	Cpte	Libellé	Virements de crédits
21	2188	Matériel	-18 500,00
23	2315	Travaux de voirie	18 500,00
		Somme :	**0,00**

	TOTAL - Somme :	**127 500,00**

RECETTES

01

Opérations non ventilables

Chap.	Cpte	Libellé	Virements de crédits
021	021	Virement de la section de fonctionnement	-869 478,05
16	1641	Emp.unit monétaires z.eur	996 978,05
		Somme :	**127 500,00**

	Somme :	**127 500,00**

PROJET DE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2018

BUDGETS ANNEXES

1 - PETITE ENFANCE
SECTION D'EXPLOITATION - VUE D'ENSEMBLE - CHAPITRES

Dépenses

Chap.	Libellé	BP 2018	BS 2018
002	Résultat reporté		
011	Charges à caractère général	146 339,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 173 800,00	
65	Autres charges de gestion courante	500,00	
014	Atténuation de produits		
66	Charges financières	5 000,00	
67	Charges exceptionnelles	500,00	20 000,00
042	Dotations aux amortissements et provisions		
022	Dépenses imprévues		98 272,55
023	*Virement à la section d'investissement*		
TOTAL		**1 326 139,00**	**118 272,55**

Recettes

Chap.	Libellé	BP 2018	BS 2018
002	Résultat reporté		118 272,55
013	Atténuation de charges	7 200,00	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	272 000,00	
74	Subventions d'exploitation	991 482,00	
75	Autres produits de gestion courante	655 457,00	
	Dont 7552 Subvention du budget principal		
77	Produits exceptionnels		
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections		
TOTAL		**1 926 139,00**	**118 272,55**

2 - LOTISSEMENTS COMMUNAUX 2

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2018	BS 2018
DEPENSES REELLES		
601546 Acquisition terrain Saint Ugeon 4	334 000,00	
601547 Acquisition Carrefour de Saint Ugeon		
60541 Aménagement terrain Beg Léguer		
60542 Aménagement Terrain Saint Ugeon 3	15 600,00	
60545 Aménagement Le Forlac'h	225 500,00	
60547 Aménagement Carrefour de Saint Ugeon	46 500,00	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	**621 600,00**	**-**
6615 Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	37 000,00	
6688 Autres charges financières	3 000,00	
66 CHARGES FINANCIERES	**40 000,00**	-
TOTAL DEPENSES REELLES	**661 600,00**	**-**
DEPENSES D'ORDRE		
71355 Variation des stocks de terrains aménagés	661 600,00	1 111 553,60
042 OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	**661 600,00**	**1 111 553,60**
608 Frais accessoires/terr.en cours d'aménagement	40 000,00	-
043 OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	**40 000,00**	-
TOTAL DEPENSES DORDRE	**701 600,00**	**1 111 553,60**
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**1 363 200,00**	**1 111 553,60**
RECETTES REELLES		
701542 Cession terrains Saint Ugeon 3	164 185,00	
701544 Cession terrain Gaic		421 320,00
701545 Cession terrains Le Forlac'h	304 036,00	
701546 Cession terrain Saint Ugeon 4	80 457,00	690 233,60
701547 Cession Carrefour de Saint Ugeon	73 922,00	
70 PRODUITS SERV. DU DOM. & VENTES DIVERSES	**622 600,00**	**1 111 553,60**
74775 Participations communautaires	39 000,00	
74 PRODUITS SERV. DU DOM. & VENTES DIVERSES	**39 000,00**	**-**
TOTAL RECETTES REELLES	**661 600,00**	**1 111 553,60**
RECETTES D'ORDRE		
71355 Variation des stocks de terrains aménagés	661 600,00	-
042 OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	**661 600,00**	**-**
796 Transferts de charges financières	40 000,00	-
043 OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	**40 000,00**	**-**
TOTAL RECETTES D'ORDRE	**701 600,00**	**-**
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**1 363 200,00**	**1 111 553,60**

SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2018	BS 2018
DEPENSES REELLES		
001 RESULTAT REPORTE		1 111 553,60
001 RESULTAT REPORTE		**1 111 553,60**
DEPENSES D'ORDRE		
3555 TERRAINS AMENAGES	661 600,00	-
040 OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	**661 600,00**	**-**
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**661 600,00**	**1 111 553,60**
RECETTES D'ORDRE		
3555 TERRAINS AMENAGES	661 600,00	1 111 553,60
040 OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	**661 600,00**	**1 111 553,60**
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**661 600,00**	**1 111 553,60**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2018	BS 2018
DEPENSES REELLES		
6045 Achats d'études, prest. Serv (terrains à aménager)	2 826,00	
605 Achats de matériels, équipements et travaux	692 245,00	
6353 Impôts et taxes	1 680,00	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	**696 751,00**	**-**
66111 Intérêts réglés à l'échéance	5 990,00	
6688 Autres charges financières	10,00	
66 CHARGES FINANCIERES	**6 000,00**	-
TOTAL DEPENSES REELLES	**702 751,00**	**-**
DEPENSES D'ORDRE		
71355 Variation des stocks de terrains aménagés	1 152 751,00	- 224 085,96
042 OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	**1 152 751,00**	**- 224 085,96**
608 Frais accessoires/terr.en cours d'aménagement	6 000,00	-
043 OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	**6 000,00**	-
TOTAL DEPENSES DORDRE	**1 158 751,00**	**- 224 085,96**
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**1 861 502,00**	**- 224 085,96**
RECETTES REELLES		
7015 Ventes de terrains aménagés	976 751,00	- 224 085,96
70 PRODUITS SERV. DU DOM. & VENTES DIVERSES	**976 751,00**	**- 224 085,96**
74741 Participation commune	48 000,00	
74751 Participation GFP de rattachement	48 000,00	
7478 Autres organismes (LTC)		
7478 Autres organismes (Côtes d'Armor Habitat)	80 000,00	
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	**176 000,00**	**-**
TOTAL RECETTES REELLES	**1 152 751,00**	**- 224 085,96**
RECETTES D'ORDRE		
71355 Variation des stocks de terrains aménagés	702 751,00	-
042 OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	**702 751,00**	**-**
796 Transferts de charges financières	6 000,00	-
043 OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	**6 000,00**	**-**
TOTAL RECETTES D'ORDRE	**708 751,00**	**-**
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**1 861 502,00**	**- 224 085,96**

SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2018	BS 2018
DEPENSES REELLES		
001 RESULTAT REPORTE		
1641 Emprunts en euros (remboursement capital)	450 000,00	
16 Emprunts et dettes assimilés	**450 000,00**	**-**
DEPENSES D'ORDRE		
3555 TERRAINS AMENAGES	702 751,00	-
040 OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	**702 751,00**	**-**
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**1 152 751,00**	**-**
RECETTES REELLES		
001 RESULTAT REPORTE		**224 085,96**
1641 Emprunt en euros		-
16 Emprunts et dettes assimilés	**-**	**-**
RECETTES D'ORDRE		
3555 TERRAINS AMENAGES	1 152 751,00	- 224 085,96
040 OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	**1 152 751,00**	**- 224 085,96**
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**1 152 751,00**	**-**

4 - BUDGET EAU

PROJET DE BS 2018

SECTION D'EXPLOITATION

	DEPENSES	BP 2018	BS 2018			
			Restes à réaliser	Nouvelles propositions	Reprise résultat 2017	vote du Conseil Municipal
002	RESULTAT REPORTE					
022	DEPENSES IMPREVUES	50 700,00		7 480,64		7 480,64
023	VIREMENT A LA SECTION D'INV.	153 340,00				
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 575 000,00				
014	VERSEMENT A L'AGENCE DE L'EAU					
012	CHARGE DE PERSONNEL					
65	AUTR.CHARGES GEST COURANT	8 000,00				
66	CHARGES FINANCIERES	30 000,00				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	45 000,00				
042	DOTATIONS AMORT. & PROV.	620 000,00				
Total dépenses		**2 482 040,00**		**7 480,64**		**7 480,64**
	RECETTES					
002	RESULTAT REPORTE				7 480,64	7 480,64
013	ATTENUATION DE CHARGES					
70	VENTES PRODUITS FABRIQUES	2 400 000,00				
75	PRODUITS DIVERS DE GESTION					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 700,00				
042	SUBVENTIONS D'EXPLOITATI	76 340,00				
Total recettes		**2 482 040,00**			**7 480,64**	**7 480,64**

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	BP 2018	BS 2018			
			Restes à réaliser	Nouvelles propositions	Reprise résultat 2017	vote du Conseil Municipal
001	RESULTAT REPORTE				615 145,84	615 145,84
Classe 040	AMORTISSEMENT DES SUBV	76 340,00				
Classe 041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
Classe 16	EMPRUNTS & DETTES ASSIMIL	85 000,00				
Classe 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELL	15 000,00	45 824,22			45 824,22
Classe 21	IMMOBILISATIONS CORPORELL	111 500,00	1 836,74			1 836,74
Classe 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 010 500,00	78 973,51			78 973,51
Classe 26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES		28 049,22			28 049,22
Total dépenses		**1 298 340,00**	**154 683,69**		**615 145,84**	**769 829,53**
	RECETTES					
001	RESULTAT REPORTE					
021	VIREMENT DE LA SEC. DE FONCT.	153 340,00				
Classe 10	AFFECTATION DU RESULTAT			370 165,40		370 165,40
Classe 13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEM	25 000,00	9 664,13			9 664,13
Classe 16	EMPRUNTS & DETTES ASSIMIL	500 000,00		390 000,00		390 000,00
Classe 040	AMORTISSEMENTS IMMOBILIS.	620 000,00				
Classe 041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
Total recettes		**1 298 340,00**	**9 664,13**	**760 165,40**		**769 829,53**

5 - BUDGET BASSIN VERSANT DU LEGUER

PROJET DE BS 2018

SECTION D'EXPLOITATION

		BP 2018	BS 2018			
	DEPENSES		Reports	Nouvelles propositions	Reprise résultat 2017	vote du Conseil Municipal
002	RESULTAT REPORTE				996 978,05	996 978,05
022	DEPENSES IMPREVUES					
023	VIREMENT A LA SECTION D'INV.					
011	CHARGES A CARACTERE GENERA	1,00				
012	CHARGE DE PERSONNEL					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
042	DOTATIONS AMORT. & PROV.					
Total dépenses		**1,00**			**996 978,05**	**996 978,05**
	RECETTES					
002	RESULTAT REPORTE					
013	ATTENUATION DE CHARGES					
70	VENTES PRODUITS FABRIQUES					
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATI			996 978,05		996 978,05
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1,00				
042	QUOTE PART DES SUBVENTIONS					
Total recettes		**1,00**		**996 978,05**		**996 978,05**

SECTION D'INVESTISSEMENT

		BP 2018	BS 2018			
	DEPENSES		Reports	Nouvelles propositions	Reprise résultat 2017	vote du Conseil Municipal
001	RESULTAT REPORTE					
Classe 040	AMORTISSEMENT DES SUBV					
Classe 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELL					
Classe 21	IMMOBILISATIONS CORPORELL					
Classe 23	IMMOBILISATIONS EN COURS			996 978,05		996 978,05
Total dépenses				**996 978,05**		**996 978,05**
	RECETTES					
Classe 001	RESULTAT REPORTE				996 978,05	996 978,05
021	AUTOFINANCEMENT					
Classe 10	AFFECTATION DU RESULTAT					
Classe 13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEM					
Classe 16	EMPRUNTS & DETTES ASSIMIL					
Classe 040	AMORTISSEMENTS IMMOBILIS.					
Total recettes					**996 978,05**	**996 978,05**

6 - PORT DE PLAISANCE

SECTION D'EXPLOITATION - VUE D'ENSEMBLE - CHAPITRES

Dépenses

Chap.	Libellé	BP 2018	BS 2018 Restes à réaliser	BS 2018 Propositions nouvelles	BS 2018 Reprise résultat 2017	BS 2018 vote du Conseil Municipal
011	Charges à caractère général	5 010,00		12 857,24		12 857,24
012	Charges de personnel et frais assimilés	13 490,00				-
65	Autres charges de gestion courante	500,00				-
014	Atténuation de produits					-
66	Charges financières					-
67	Charges exceptionnelles	500,00				-
042	Dotations aux amortissements et provisions	11 500,00				-
69	Impôts sur le bénéfice et assimilés					-
022	Dépenses imprévues					-
023	*Virement à la section d'investissement*					-
TOTAL		**31 000,00**	**0,00**	**12 857,24**	**0,00**	**12 857,24**

Recettes

Chap.	Libellé	BP 2018	BS 2018 Restes à réaliser	BS 2018 Propositions nouvelles	BS 2018 Reprise résultat 2017	BS 2018 vote du Conseil Municipal
002	Résultat reporté				12 857,24	12 857,24
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	24 565,00				-
74	Subventions d'exploitation					-
75	Autres produits de gestion courante	500,00				-
013	Atténuation de charges					-
77	Produits exceptionnels	710,00				-
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	5 225,00				-
TOTAL		**31 000,00**	**0,00**	**0,00**	**12 857,24**	**12 857,24**

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - CHAPITRES

Dépenses

Chap.	Libellé	BP 2018	BS 2018 Restes à réaliser	BS 2018 Propositions nouvelles	BS 2018 Reprise résultat 2017	BS 2018 vote du Conseil Municipal
040	Subventions d'investissement	5 225,00				-
20	Immobilisations incorporelles	1 500,00		20 000,00		20 000,00
21	Immobilisations corporelles	2 000,00		13 112,57		13 112,57
23	Immobilisations en cours	2 775,00		30 000,00		30 000,00
TOTAL		**11 500,00**	**0,00**	**63 112,57**	**0,00**	**63 112,57**

Recettes

Chap.	Libellé	BP 2018	BS 2018 Restes à réaliser	BS 2018 Propositions nouvelles	BS 2018 Reprise résultat 2017	BS 2018 vote du Conseil Municipal
001	Résultat reporté				63 112,57	63 112,57
040	Amortissement des immobilisations	11 500,00				-
021	Virement de la section d'exploitation					-
16	Emprunts et dettes assimilées					-
TOTAL		**11 500,00**	**0,00**	**0,00**	**63 112,57**	**63 112,57**

7 - LOCATIONS DIVERSES - BAUX COMMERCIAUX

SECTION D'EXPLOITATION - VUE D'ENSEMBLE - CHAPITRES

Dépenses

Chap.	Libellé	BP 2018	BS 2018 Restes à réaliser	BS 2018 Propositions nouvelles	BS 2018 Reprise résultat 2017	BS 2018 vote du Conseil Municipal
002	Résultat reporté					-
011	Charges à caractère général	100 000,00		8 406,88		8 406,88
012	Charges de personnel et frais assimilés	55 000,00				-
014	Atténuation de produits	1 000,00				-
022	Dépenses imprévues			15 000,00		15 000,00
023	Virement à la section d'investissement	50 400,00				-
042	Dotations aux amortissements et provisions	1 800,00				-
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00				-
67	Charges exceptionnelles	1 000,00		200 000,00		200 000,00
TOTAL		**210 200,00**	**0,00**	**223 406,88**	**0,00**	**223 406,88**

Recettes

Chap.	Libellé	BP 2018	BS 2018 Restes à réaliser	BS 2018 Propositions nouvelles	BS 2018 Reprise résultat 2017	BS 2018 vote du Conseil Municipal
002	Résultat reporté				223 406,88	223 406,88
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises					-
	Dont locations TTC	170 200,00				-
	Dont locations HT	40 000,00				-
75	Autres produits de gestion courante					-
77	Produits exceptionnels					-
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections					-
TOTAL		**210 200,00**	**0,00**	**0,00**	**223 406,88**	**223 406,88**

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - CHAPITRES

Dépenses

Chap.	Libellé	BP 2018	BS 2018 Restes à réaliser	BS 2018 Propositions nouvelles	BS 2018 Reprise résultat 2017	BS 2018 vote du Conseil Municipal
001	Résultat reporté				4 302,18	4 302,18
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00				
21	Immobilisations corporelles	10 200,00				-
23	Immobilisations en cours					-
	Dont travaux TTC	11 000,00				-
	Dont travaux HT	11 000,00				-
TOTAL		**52 200,00**	**0,00**	**0,00**	**4 302,18**	**4 302,18**

Recettes

Chap.	Libellé	BP 2018	BS 2018 Restes à réaliser	BS 2018 Propositions nouvelles	BS 2018 Reprise résultat 2017	BS 2018 vote du Conseil Municipal
001	Résultat reporté					-
021	Virement de la section d'exploitation	50 400,00				-
040	Amortissement des immobilisations	1 800,00				-
10	FCTVA					-
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé				4 302,18	4 302,18
TOTAL		**52 200,00**	**0,00**	**0,00**	**4 302,18**	**4 302,18**

8 - BUDGET CAMPING DES 2 RIVES

PROJET DE BS 2018

SECTION D'EXPLOITATION

	DEPENSES	BP 2018	BS 2018			
			Reports	Nouvelles propositions	Reprise résultat 2017	vote du Conseil Municipal
002	RESULTAT REPORTE					
022	DEPENSES IMPREVUES					
023	VIREMENT A LA SECTION D'INV.				257 486,10	257 486,10
011	CHARGES A CARACTERE GENERA	444,00				
012	CHARGE DE PERSONNEL					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					
66	CHARGES FINANCIERES					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	444,00				
69	IMPÔTS SUR LES SOCIETES					
042	DOTATIONS AMORT. & PROV.	16 112,00				
Total dépenses		**17 000,00**			**257 486,10**	**257 486,10**
	RECETTES					
002	RESULTAT REPORTE				35 456,75	35 456,75
013	ATTENUATION DE CHARGE					
70	VENTES PRODUITS FABRIQUES					
74	SUBVENTION D'EXPLOITATION				222 029,35	222 029,35
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION					
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	17 000,00				
042	QUOTE PART DES SUBVENTIONS					
Total recettes		**17 000,00**			**257 486,10**	**257 486,10**

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	BP 2018	BS 2018			
			Reports	Nouvelles propositions	Reprise résultat 2017	vote du Conseil Municipal
Classe 001	RESULTAT REPORTE				257 486,10	257 486,10
Classe 040	AMORTISSEMENT DES SUBV					
Classe 16	EMPRUNTS & DETTES ASSIMIL					
Classe 21	IMMOBILISATIONS CORPORELL					
Classe 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	16 112,00				
Total dépenses		**16 112,00**			**257 486,10**	**257 486,10**
	RECETTES					
021	VIREMENT DE LA SEC. DE FONCT.				257 486,10	257 486,10
21	IMMOBILISATIONS CORPORELL					
Classe 16	EMPRUNTS & DETTES ASSIMIL					
Classe 040	AMORTISSEMENTS IMMOBILIS.	16 112,00				
Total recettes		**16 112,00**			**257 486,10**	**257 486,10**

23 - Budget Supplémentaire 2018 - Budget Petite Enfance

Monsieur le Maire précise que les budgets supplémentaires des budgets annexes ne reprennent que la reprise de l'affectation de résultat.

Monsieur Eric ROBERT expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2018 du budget Petite Enfance adopté le 23 mars 2018,

VU le compte administratif 2017 du budget Petite Enfance adopté le 28 mai 2018,

VU l'avis de la commission des finances du 16 mai 2018,

VU le budget supplémentaire 2018 du budget Petite Enfance présenté par Monsieur Éric ROBERT, adjoint aux finances, comme ci-après annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le Budget supplémentaire 2018 pour le budget Petite Enfance.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

24 - Budget supplémentaire 2018 - Budget Lotissements Communaux 2

Monsieur Eric ROBERT expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2018 du budget Lotissements Communaux 2 adopté le 23 mars 2018,

VU le compte administratif 2017 du budget Lotissements Communaux 2 adopté le 28 mai 2018,

VU l'avis de la commission des finances du 16 mai 2018,

VU le budget supplémentaire 2018 du budget Lotissements Communaux 2 présenté par Monsieur Éric ROBERT, adjoint aux finances, comme ci-après annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le Budget supplémentaire 2018 pour le budget Lotissements Communaux 2.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

25 - Budget supplémentaire 2018 - Budget Kervouric 2

Monsieur Eric ROBERT expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2018 du budget Kervouric 2 adopté le 23 mars 2018,

VU le compte administratif 2017 du budget Kervouric 2 adopté le 28 mai 2018,

VU l'avis de la commission des finances du 16 mai 2018,

VU le budget supplémentaire 2018 du budget Kervouric 2 présenté par Monsieur Éric ROBERT, adjoint aux finances, comme ci-après annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le Budget supplémentaire 2018 pour le budget Kervouric 2.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

26 - Budget supplémentaire 2018 - Budget Eau

Monsieur Eric ROBERT expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2018 du budget Eau adopté le 23 mars 2018,

VU le compte administratif 2017 du budget Eau adopté le 28 mai 2018,

VU l'avis de la commission des finances du 16 mai 2018,

VU le budget supplémentaire 2018 du budget Eau présenté par Monsieur Éric ROBERT, adjoint aux finances, comme ci-après annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le Budget supplémentaire 2018 pour le budget Eau.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

27 - Budget supplémentaire 2018 - Budget Bassin versant du Léguer

Monsieur Eric ROBERT expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2018 du budget Bassin Versant du Léguer adopté le 23 mars 2018,

VU le compte administratif 2017 du budget Bassin Versant du Léguer adopté le 28 mai 2018,

VU l'avis de la commission des finances du 16 mai 2018,

VU le budget supplémentaire 2018 du budget Bassin Versant du Léguer présenté par Monsieur Éric ROBERT, adjoint aux finances, comme ci-après annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le Budget supplémentaire 2018 pour le budget Bassin Versant du Léguer.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

28 - Budget supplémentaire 2018 - Budget Port de Plaisance

Monsieur Eric ROBERT expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2018 du budget Port de Plaisance adopté le 23 mars 2018,

VU le compte administratif 2017 du budget Port de Plaisance adopté le 28 mai 2018,

VU l'avis de la commission des finances du 16 mai 2018,

VU le budget supplémentaire 2018 du budget Port de Plaisance présenté par Monsieur Éric ROBERT, adjoint aux finances, comme ci-après annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le Budget supplémentaire 2018 pour le budget Port de Plaisance.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

29 - Budget supplémentaire 2018 - Budget Baux commerciaux Locations diverses

Monsieur Eric ROBERT expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2018 du budget Locations Diverses - Baux Commerciaux adopté le 23 mars 2018,

VU le compte administratif 2017 du budget Locations Diverses - Baux Commerciaux adopté le 28 mai 2018,

VU l'avis de la commission des finances du 16 mai 2018,

VU le budget supplémentaire 2018 du budget Locations Diverses - Baux Commerciaux présenté par Monsieur Éric ROBERT, adjoint aux finances, comme ci-après annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le Budget supplémentaire 2018 pour le budget Locations Diverses - Baux Commerciaux.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

30 - Budget supplémentaire 2018 - Budget Camping

Monsieur Eric ROBERT expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2018 du budget Camping adopté le 23 mars 2018,

VU le compte administratif 2017 du budget Camping adopté le 28 mai 2018,

VU l'avis de la commission des finances du 16 mai 2018,

VU le budget supplémentaire 2018 du budget Camping présenté par Monsieur Éric ROBERT, adjoint aux finances, comme ci-après annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le Budget supplémentaire 2018 pour le budget Camping.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

31 - Amortissement du fonds de concours versé pour la construction des Logements d'urgence

Monsieur Eric ROBERT expose :

La réhabilitation de l'ancienne auberge de jeunesse pour la création de 9 logements d'urgence et de 9 logements foyers jeunes travailleurs a été portée par la ville de Lannion pour le compte du CCAS gestionnaire de l'équipement.

Le CCAS a versé à la ville un fonds de concours pour cette réalisation correspondant au reste à charge de la ville.
Ce fonds de concours affecté à une réalisation particulière est soumis aux règles de l'amortissement.

D'une façon générale et pour les fonds de concours transférables relatifs à des constructions,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 16 mai 2018,

Il est proposé au conseil municipal :

DE PROCEDER à leur amortissement sur une durée de 5 ans.

Monsieur Eric ROBERT précise que la somme à amortir s'élève à 82 128 € .

Monsieur le Maire ajoute que cela représente 16 500 € par an.

ADOPTE À L'UNANIMITE

32 - Création d'une Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) - Lannion Trégor Aménagement

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.1524-5, L.1531-1 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.327-1 ;

VU le Code du Commerce ;

VU les délibérations du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté du 30/01/2018 et du 03/04/2018 relatives à la création d'une Société Publique Locale l'Aménagement (SPLA) ;

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'outils adaptés à la mise en œuvre d'une politique d'aménagement ;

I. Rappel du contexte et des objectifs

LTC et ses communes membres ont pour ambition de mener une politique d'aménagement active de leur territoire afin d'adapter les infrastructures, services, offre de logements aux besoins des habitants.

Cette ambition fait naître le besoin de disposer d'un outil adapté pour mettre en œuvre une politique active de renouvellement urbain et de réhabilitation de bâti dans les centres ville et centres bourgs affirmée dans le PADD du SCOT et dans le PLH.

La SEM existe et agit pour produire de l'habitat en extension urbaine sous forme de lotissements. Mais ces opérations menées par la SEM elle-même sont équilibrées en recettes et en dépenses car le modèle économique s'y prête et permet ces équilibres.

Économiquement, il est plus simple d'obtenir un bilan équilibré, voire bénéficiaire lorsqu'il s'agit de lotir des terres en produisant, à partir de terrains nus des lots à bâtir.
Le coût du renouvellement urbain est plus élevé car il nécessite d'acquérir du foncier à un coût supérieur, il suppose souvent des coûts d'adaptation supplémentaires : démolitions, dépollutions, il est généralement plus complexe à mettre en œuvre juridiquement et techniquement.

En outre, le modèle d'habitat regroupé dans les bourgs n'est pas le plus demandé actuellement.
Il existe sur le territoire une carence de l'offre privée en la matière qui s'explique par ce difficile équilibre financier des opérations.

Cependant, les enjeux du vieillissement et de la raréfaction des ressources commandent de reconquérir cet habitat : moindre consommation et morcellement des terres, meilleure proximité aux services, mixité sociale et générationnelle, meilleure gestion des équipements publics, consolidation des services au sens large.
Cet objectif est affirmé dans le PADD du SCoT débattu en décembre 2017.

Au-delà de l'intention, il convient de se doter des outils et moyens pour agir et mener des opérations d'aménagement : une intervention publique est nécessaire afin notamment d'apporter des fonds publics pour équilibrer les bilans des opérations.

Afin que les outils existants permettent la mise en œuvre d'opérations dans un souci de cohérence globale à l'échelle de LTC, il est précisé que la SEM verra ses statuts modifiés pour se recentrer sur l'économie et l'énergie.

La nouvelle Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) reprendra et développera les opérations dédiées à l'habitat. Il est également précisé qu'il sera proposé par LTC que le conseil d'administration de la SPLA adopte dès sa création par délibération un "pacte de réussite" qui constituera son référentiel d'intervention et précisera le sens de son action. Ce pacte de réussite sera l'expression opérationnelle des grands objectifs de la politique d'aménagement devant assurer une cohérence sur le territoire.

La Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) a donc vocation à devenir l'opérateur commun permettant la réalisation des opérations d'aménagement de LTC et des communes membres dans un souci de cohérence territoriale.

II. Création d'une Société Publique Locale

II.A. Présentation de la Société Publique Locale

Pour répondre à ces objectifs, il est proposé de créer une Société Publique Locale (SPL), à compter du 1er janvier 2019.

La loi n°2010-559 du 28 mai 2010, codifiée aux articles L. 1531-1 et suivants du CGCT, a précisé les modalités de constitution de la SPL, dont le capital est intégralement détenu par les collectivités actionnaires. Cette société, soumise aux régimes de la société d'économie mixte locale et de la société anonyme (livre II du code de commerce), est compétente pour assurer l'exploitation de services publics industriels et commerciaux ou de toute autre activité d'intérêt général. Elle exerce son activité uniquement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités et groupements qui en sont membres. Elle doit être composée d'au moins deux actionnaires.

Le CGCT ouvre la possibilité de préciser le champ d'intervention des SPL en créant les SPLA plus spécifiquement destinées et limitées à mener des opérations d'aménagement.
La SPLA paraît dès lors comme une modalité particulièrement adaptée pour assurer les opérations d'aménagement de LTC et des communes membres dans un souci de cohérence territoriale.

II.B. Les missions de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA)

Il est proposé que la SPLA prenne la dénomination sociale de LANNION TREGOR AMENAGEMENT.

La relation conventionnelle unissant les actionnaires à la SPLA pour lui confier la réalisation d'une opération se formalisera par la conclusion d'un contrat exonéré des obligations de publicité et de mise en concurrence.

L'alinéa 5 de l'article L. 327-1 du code de l'urbanisme fixe la liste des matières pouvant être intégrées à l'objet social d'une SPLA.

Les SPLA sont ainsi compétentes pour réaliser :
- toute opération ou action d'aménagement au sens du code de l'urbanisme ;
- les opérations de requalification de copropriétés dégradées prévues à l'article L. 741-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- des études préalables ;
- à toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code de l'urbanisme ;
- à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre IV du titre Ier du livre I du code de l'urbanisme.

II.C. Souscription des Actions et gouvernance

Comme indiqué précédemment, il est proposé que la Communauté d'Agglomération et les communes membres soient actionnaires de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA).

Conformément aux dispositions réglementaires et statutaires, la SPLA est administrée par un conseil d'administration de 18 membres maximum composé de représentants des actionnaires.

En application de l'article L.1524-5 du CGCT, tout actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration. Le nombre de siège est fixé dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu. Lorsque le nombre d'actionnaires est trop important pour assurer une représentation directe des actionnaires ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale qui désigne, parmi les élus de ces collectivités, le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration.

En raison du grand nombre d'actionnaires, les communes seront représentées au sein d'une telle assemblée spéciale. Au sein de l'assemblée spéciale, chaque commune dispose :

- d'un représentant,
- d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède.

Il est proposé un conseil d'administration de 17 sièges.

Par ailleurs, chaque commune actionnaire bénéficie d'un représentant à l'assemblée générale, qui dispose de droits de vote proportionnels au nombre d'actions détenues.

Le capital social de la société est de 360 000 €, dont 50 000 € pour les communes qui participent pour environ 0,5 € par habitant.

Actionnaires	Montant souscrit	Nombres d'actions	Nombre de sièges au CA
LTC	310 000	620 000	14
Assemblée spéciale	50 000	100 000	3
TOTAL	360 000	720 000	17

CONSIDERANT les motifs exposés ci-dessus ;

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER la participation de la commune au capital de la Société Publique Locale d'aménagement « LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT » à hauteur de 20 205 actions d'une valeur nominale de 0,50 € (cinquante centimes d'euros) chacune, pour un montant total de 10 102,50 €.

D'APPROUVER le versement des sommes en une fois, à la constitution de la société, correspondant aux participations de la commune au capital social.

D'APPROUVER le projet de statuts de la SPLA tel que joint en annexe à la présente délibération et d'autoriser le Maire à les signer.

DE DESIGNER pour représenter la commune à l'assemblée spéciale M. Frédéric CORRE.

D'AUTORISER chaque délégué qui sera désigné ultérieurement à accepter les fonctions de représentant commun au conseil d'administration, et toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la société publique locale.

D'AUTORISER le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l 'exécution de la présente délibération.

Madame Françoise LE MEN demande si la commune de LANNION sera candidate au conseil d'administration au titre de l'assemblée spéciale.

Monsieur le Maire reste évasif.

Madame Françoise LE MEN ajoute que cette décision relève du maire.

Monsieur le Maire explique que le conseil d'administration sera composé de 17 membres. Monsieur le Maire représente déjà Lannion au titre de la SEM ; pour lui, il serait étonnant que Lannion dispose de 2 représentants sur 17.

Madame Danielle MAREC demande confirmation du versement unique des 10 000 €.

Monsieur le Maire confirme que la somme ne sera versée qu'une seule fois.

Madame Danielle MAREC s'interroge sur les modalités d'abondement en cas d'opérations déficitaires.

Monsieur le Maire indique que la mise de fonds initiale de 360 000 € permet de démarrer : des opérations vont être montées et il y aurait des déficits fonciers à combler par LTC et par les communes. Toutefois, un contrat sera signé pour chaque opération. Les ventes apporteront des recettes, constituant ainsi un fonds de roulement.

Monsieur Claude POINSU trouve l'idée louable. Mais il se dit réticent à la création de toute nouvelle structure. Les communes vont verser une quote part du capital social qui va servir à couvrir des frais et toute création de structure entraîne la création d'une organisation (statuts, dirigeants, production de documents comptables, …). Il demande si la création de la SPLA est indispensable pour mener à bien ces opérations qu'il ne conteste pas d'autant plus qu'une convention sera conclue pour chaque opération. Monsieur POINSU doute que le conseil municipal soit informé de l'activité de la SPLA.

Monsieur le Maire répond que le représentant sera en possession des éléments. Par ailleurs, la SPLA est un outil prévu par les textes pour ce type d'opérations et qui répond à la demande. Monsieur le Maire n'est pas en capacité de répondre si LTC, seule, était en capacité de le faire. Il lui a été expliqué que pour abonder des opérations de déficit foncier urbain, il fallait une structure juridique responsable de ces opérations.

ADOPTE PAR 32 VOIX POUR
1 ABSTENTION (POINSU)

STATUTS

DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT

« LANNION TREGOR AMENAGEMENT »

LES SOUSSIGNÉES

- **Lannion-Trégor Communauté**, établissement public de coopération intercommunale sis 1 rue Monge 22307 LANNION Cedex, représentée par **Joël LE JEUNE**, Président, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 3 avril 2018.

- **La Commune de BERHET-CONFORT**, représentée par **Louis MERRER**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du [à compléter]

- **La Commune de CAMLEZ**, représentée par **Pierre-Yves LE DROUMAGUET**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du [à compléter]

- **La Commune de CAOUËNNEC-LANVEZEAC**, représentée par **Jean-François LE GUEVEL**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du [à compléter]

- **La Commune de CAVAN**, représentée par **Maurice OFFRET**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du [à compléter]

- **La Commune de COASTACORN**, représentée par **Germain SOL-DOURDIN**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du [à compléter]

- **La Commune de COATREVEN**, représentée par **Yves LE ROLLAND**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du [à compléter]

- **La Commune de HENGOAT,** représentée par **Bernard FREMERY**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du [à compléter]

- **La Commune de KERBORS,** représentée par **Jean-François LE BESCOND**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du [à compléter]

- **La Commune de LA ROCHE-DERRIEN,** représentée par **Jean-Louis EVEN**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du [à compléter]

- **La Commune de LANGOAT,** représentée par **Hervé DELISLE**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du [à compléter]

- **La Commune de LANMERIN,** représentée par **Jacques GOISNARD**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du [à compléter]

- **La Commune de LANMODEZ,** représentée par **Alain GOURONNEC**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du [à compléter]

- **La Commune de LANNION,** représentée par **Paul LE BIHAN**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du [à compléter]

- **La Commune de LANVELLEC,** représentée par **François PRIGENT**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du [à compléter]

- **La Commune de LE VIEUX MARCHE,** représentée par **Gérard KERNEC**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du [à compléter]

- **La Commune de LEZARDRIEUX,** représentée par **Marcel TURUBAN**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du [à compléter]

- **La Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS,** représentée par **Jean-François LE GALL**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du [à compléter]

- **La Commune de LOUANNEC,** représentée par **Gervais EGAULT**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du [à compléter]

- **La Commune de MANTALLOT,** représentée par **Jean DROUMAGUET**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du [à compléter]

- **La Commune de MINIHY-TREGUIER,** représentée par **Jean-Yves FENVARC'H**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du [à compléter]

- **La Commune de PENVENAN,** représentée par **Michel DENIAU**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du [à compléter]

- **La Commune de PERROS-GUIREC,** représentée par **Erven LEON**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du [à compléter]

- **La Commune de PLESTIN-LES-GREVES,** représentée par **Christian JEFFROY**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du [à compléter]

- **La Commune de PLEUBIAN**, représentée par **Loïc MAHE**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du [à compléter]

- **La Commune de PLEUDANIEL,** représentée par **Didier ROGARD**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du [à compléter]

- **La Commune de PLEUMEUR-BODOU,** représentée par **Pierre TERRIEN**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du [à compléter]

- **La Commune de PLEUMEUR-GAUTIER,** représentée par **Pierrick GOURONNEC**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du [à compléter]

- **La Commune de PLOUARET,** représentée par **Annie BRAS-DENIS**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du [à compléter]

- **La Commune de PLOUBEZRE,** représentée par **Brigitte GOURHANT**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du [à compléter]

- **La Commune de PLOUGRAS,** représentée par **Jean-Claude QUENIAT**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du [à compléter]

- **La Commune de PLOUGRESCANT,** représentée par **Anne-Françoise PIEDALLU**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du [à compléter]

- **La Commune de PLOUGUIEL,** représentée par **Jean-Yves NEDELEC**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du [à compléter]

- **La Commune de PLOULEC'H,** représentée par **Jean-Marie BOURGOIN**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du [à compléter]

- **La Commune de PLOUMILLIAU,** représentée par **Marcel PRAT**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du [à compléter]

- **La Commune de PLOUNERIN,** représentée par **Patrick L'HEREEC**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du [à compléter]

- **La Commune de PLOUNEVEZ-MOËDEC,** représentée par **Gérard QUILIN**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du [à compléter]

- **La Commune de PLOUZELAMBRE,** représentée par **André COENT**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du [à compléter]

- **La Commune de PLUFUR,** représentée par **Hervé GUELOU**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du [à compléter]

- **La Commune de PLUZUNET,** représentée par **Jean-Claude JEGOU**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du [à compléter]

- **La Commune de POMMERIT-JAUDY,** représentée par **André LE MOAL**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du [à compléter]

- **La Commune de POULDOURAN,** représentée par **Hervé LINTANF**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du [à compléter]

- **La Commune de PRAT,** représentée par **Roger PRAT**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du [à compléter]

- **La Commune de QUEMPERVEN,** représentée par **Philippe WEISSE**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du [à compléter]

- **La Commune de ROSPEZ,** représentée par **Jacques ROBIN**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du [à compléter]

- **La Commune de SAINT-MICHEL-EN-GREVE,** représentée par **Christophe ROPARTZ**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du [à compléter]

- **La Commune de SAINT-QUAY-PERROS,** représentée par **Pierrick ROUSSELOT**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du [à compléter]

- **La Commune de TONQUEDEC,** représentée par **Jean-Claude LE BUZULIER**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du [à compléter]

- **La Commune de TREBEURDEN,** représentée par **Alain FAIVRE**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du [à compléter]

- **La Commune de TREDARZEC,** représentée par **Yvon LE SEGUILLON**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du [à compléter]

- **La Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU,** représentée par **Joël LE JEUNE**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du [à compléter]

- **La Commune de TREDUDER,** représentée par **René PIOLOT**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du [à compléter]

- **La Commune de TREGASTEL,** représentée par **Paul DRONIOU**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du [à compléter]

- **La Commune de TREGROM,** représentée par **Jean-François LE BRAS**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du [à compléter]

- **La Commune de TREGUIER,** représentée par **Guirec ARHANT**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du [à compléter]

- **La Commune de TRELEVERN,** représentée par **François BOURIOT**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du [à compléter]

- **La Commune de TREMEL,** représentée par **Thérèse BOURHIS**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du [à compléter]

- **La Commune de TREVOU-TREGUIGNEC,** représentée par **Pierre ADAM**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du [à compléter]

- **La Commune de TREZENY,** représentée par **Michel LE QUEMENER**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du [à compléter]

- **La Commune de TROGUERY,** représentée par **Serge HENRY**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du [à compléter]

ONT ÉTABLI AINSI QU'IL SUIT LES STATUTS D'UNE SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT REVETANT LA FORME D'UNE SOCIETE ANONYME QU'ELLES SONT CONVENUES DE CONSTITUER ENTRE ELLES

T I T R E - I

FORME – OBJET – DÉNOMINATION SOCIALE –

SIÈGE SOCIAL – DURÉE – EXERCICE SOCIAL

Article 1 – FORME DE LA SOCIÉTÉ

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société publique locale, telle que définie à l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Elle revêt la forme d'une société anonyme à conseil d'administration.

Elle est régie par les dispositions de l'article L. 1531-1 du CGCT, les dispositions non contradictoires du titre II du livre V de la première partie du CGCT applicables aux sociétés d'économie mixte locales et du livre II du code de commerce applicables aux sociétés anonymes, ainsi que par les présents statuts.

Article 2 – OBJET

La société a pour objet :

- toute opération ou action d'aménagement au sens du code de l'urbanisme ;
- les opérations de requalification de copropriétés dégradées prévues à l'article L. 741-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- les études préalables ;
- toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code de l'urbanisme ;
- toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre IV du titre Ier du livre I du code de l'urbanisme,
- plus généralement, toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, qui sont compatibles avec cet objet, qui s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1531-1 du CGCT, la société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire.

Article 3 – DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination de la société est « **LANNION TREGOR AMENAGEMENT** ».

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination devra toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots "Société publique locale d'aménagement" et "société anonyme" ou des

initiales "SPLA" et "SA", de l'énonciation du capital social, du lieu du siège social, du lieu et du numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Article 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé 1 rue Monge 22307 LANNION Cedex.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision du Conseil d'administration sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

En cas de transfert décidé conformément à la loi par le Conseil d'administration, celui-ci est habilité à modifier les statuts en conséquence.

Article 5 – DURÉE

La durée de la société est de 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Les décisions de prorogation de la durée de la Société ou de dissolution anticipée sont prises par décision collective des actionnaires.

Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, le Conseil d'administration doit provoquer une réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires à l'effet de décider si la société doit être prorogée. A défaut, tout actionnaire peut demander au Président du Tribunal de commerce, statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice ayant pour mission de provoquer la consultation prévue ci-dessus.

Article 6 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er JANVIER et se termine le 31 DECEMBRE de chaque année.

Le premier exercice social sera clos le 31 DECEMBRE 2019.

T I T R E - II

APPORTS – CAPITAL – ACTIONS

Article 7 – APPORTS

Il est fait apport à la société d'une somme en numéraire d'un montant total de trois cent soixante mille (360 000) Euros, correspondant à la souscription et à la libération de sept cent vingt mille (720 000) actions de cinquante centimes d'euros (0,50 €) de valeur nominale chacune.

Le montant total de ces apports en numéraire a été intégralement versé sur un compte spécial ouvert au nom de la société en formation, ainsi qu'en atteste le certificat de dépôt établi par la banque dépositaire des fonds et annexé aux présents statuts (**annexe 1**).

Article 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de trois cent soixante mille (360 000) Euros et est divisé en sept cent vingt mille (720 000) actions nominatives de cinquante centimes d'euros (0,50 €) de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et libérées, toutes de même catégorie.

Ces actions sont détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.

Article 9 – MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

1. Le capital social peut être réduit ou augmenté dans les conditions prévues par la loi, par décision de l'assemblée générale des actionnaires, sous réserve que les collectivités territoriales et/ou leurs groupements détiennent toujours la totalité du capital social.

2. Si l'augmentation de capital résulte d'une incorporation d'un apport en compte courant d'associés consenti par une collectivité territoriale ou un groupement, l'augmentation de capital ne pourra valablement être décidée qu'au vu d'une délibération préalable de l'assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement concerné se prononçant sur l'opération et dans les conditions prévues à l'article L. 1522-5 du CGCT.

   Lorsque des apports immobiliers sont effectués, ils sont évalués par un commissaire aux apports et sont réalisés dans le respect des dispositions des articles L. 2241-1, L. 3213-2 et L. 4221-4 du CGCT.

   Dans le cas où l'augmentation ou la réduction du capital entraine une modification de la composition du capital, l'accord du représentant des collectivités territoriales et/ou de leurs groupements ne pourra intervenir sans une délibération préalable de leur assemblée délibérante approuvant la modification conformément à l'article L1524-1 du CGCT.

3. Les actionnaires peuvent déléguer au Conseil d'administration la compétence ou les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans les conditions et délais prévus par la loi, l'augmentation ou la réduction du capital et de procéder à la modification corrélative des statuts.

4. En cas d'augmentation du capital en numéraire, les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire pour réaliser une augmentation de capital.
   Toutefois, les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription et la décision d'augmentation du capital peut supprimer ce droit préférentiel dans les conditions prévues par la loi.

5. Toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement accompagnée du versement de la quotité minimale prévue par la loi et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. Le surplus est payable en une ou plusieurs fois aux époques et dans les proportions qui seront fixées par le Conseil d'administration en conformité de la loi. Les actionnaires ont la faculté d'effectuer des versements anticipés.

Article 10 – FORME ET INDIVISIBILITÉ DES ACTIONS

Les actions doivent obligatoirement revêtir la forme nominative.

Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la Loi.

A la demande de l'actionnaire, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la société.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

ARTICLE 11 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales des actionnaires, dans les conditions légales, réglementaires et statutaires.

Les actionnaires sont responsables à concurrence du montant de leurs apports. Au-delà, tout appel de fonds est interdit.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions des assemblées générales des actionnaires.

Les actionnaires peuvent, à la demande du Conseil d'administration, effectuer des apports en compte courant dont le montant, la durée, la rémunération et les conditions de remboursement sont fixés par ledit Conseil, sous réserve des dispositions de l'article L. 1522-5 du CGCT.

Article 12 - CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

Définition préalable :

Par Cession et Transmission d'Actions, il convient d'entendre tout transfert de propriété d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, à titre gratuit ou onéreux, notamment par cession, apport, échange et donation, fusion, scission, dissolution, au profit de tiers et au profit d'actionnaires.
Par cession et transmission d'actions, il convient également d'entendre la transmission de l'usufruit ou de la nue-propriété d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, ainsi que de droits préférentiels de souscription.

1. Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

2. Les Cessions et Transmissions d'Actions ne peuvent s'opérer que par un virement de compte à compte, effectué sur présentation d'un ordre de mouvement signé du cédant, de l'auteur de la transmission ou de son mandataire, ou de toute pièce justificative du transfert.

3. Les Cessions et Transmissions d'Actions ne peuvent intervenir qu'au profit de collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.

4. Les Cessions et Transmissions d'Actions ne peuvent être effectuées qu'avec l'agrément préalable du Conseil d'administration.

A cet effet, le projet de Cession ou de Transmission d'Actions est notifié à la société par lettre recommandée avec accusé de réception avec l'indication :

- de l'identité complète de l'acquéreur ou du bénéficiaire de la Cession ou Transmission,
- la nature de la Cession ou de la Transmission d'Actions envisagée,
- le nombre d'actions dont la Cession ou la Transmission d'Actions est envisagée,
- le prix offert et les modalités de paiement du prix ou la valeur retenue.

Le Conseil d'administration disposera d'un délai de trois mois à compter de la réception de cette notification pour notifier sa décision à l'actionnaire souhaitant Céder ou Transmettre ses Actions.

A défaut de réponse dans ce délai, l'agrément est réputé acquis.

La décision d'agrément ou de refus d'agrément n'est pas motivée.

En cas de refus d'agrément, et sauf renonciation de l'actionnaire à son projet de Cession ou de Transmission d'Actions, le Conseil d'administration sera tenu de faire acquérir, dans les trois mois à compter de la notification du refus, les Actions dont la Cession ou la Transmission était projetée, soit par un actionnaire, soit par un tiers, soit, avec le consentement du cédant, par la société en vue d'une réduction du capital.

A défaut d'accord entre les parties, le prix de cession des Actions est déterminé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du code civil.

Toute Cession ou Transmission d'Actions intervenue en violation des dispositions ci-dessus est nulle.

T I T R E - III

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 13 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

13.1 – Composition

13.1.1. La Société est administrée par un Conseil d'administration constitué de dix-sept sièges.

Les sièges sont attribués aux collectivités territoriales et groupements actionnaires en proportion de leur participation au capital de la société conformément aux dispositions de l'article L1524-5 du CGCT.

Une même collectivité ou groupement peut de fait avoir plusieurs sièges au Conseil d'administration.

Les collectivités ou groupements désignent un représentant par siège attribué. Ces représentants sont désignés en leur sein par leur assemblée délibérante.

13.1.2. Chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire a droit, en principe, à au moins un représentant au Conseil d'administration.

Toutefois, si l'application du principe de représentation proportionnelle rappelé ci-dessus ne permet pas à chaque collectivité ou groupement d'avoir au moins un représentant au Conseil d'administration, lesdites collectivités et groupements sont réunis en assemblée spéciale qui désigne, parmi les élus de ces collectivités ou groupements, le ou les représentants communs qui siègeront au Conseil d'administration, un siège au moins leur étant réservé au Conseil d'administration.

Cette assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire ne disposant pas d'un représentant direct au Conseil d'administration. Le mandat de ces représentants à l'assemblée spéciale prend fin soit par la perte de leur qualité d'élus, soit par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement actionnaire de les relever de leurs fonctions.

L'assemblée spéciale élit son Président.

Elle se réunit au moins une fois par an pour entendre le rapport de ses représentants au conseil d'administration.

Elle se réunit sur convocation de son Président, soit à l'initiative de ce dernier, soit à la demande de l'un de ses représentants au conseil d'administration, soit à la demande d'un tiers au moins des membres de l'assemblée spéciale, soit à la demande des membres de l'assemblée spéciale détenant au moins le tiers des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements membres de l'assemblée spéciale.

L'organisation et le fonctionnement de l'assemblée spéciale, notamment les modalités de scrutin de désignation des représentants communs au Conseil d'administration, sont précisés par un règlement intérieur adopté par l'assemblée spéciale.

Les décisions sont prises au sein de cette assemblée spéciale à la majorité simple des voix.

13.1.3. Le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de soixante-quinze ans ne peut être supérieur au tiers des administrateurs en fonction. Cette limite d'âge s'impose lors de la désignation des administrateurs. Un administrateur ne peut être déclaré démissionnaire d'office s'il dépasse la limite d'âge statutaire postérieurement à sa nomination.

13.2 – Durée du mandat

13.2.1. Le mandat des représentants des collectivités territoriales ou groupements actionnaires au Conseil d'administration prend fin avec le renouvellement ou la dissolution de l'assemblée qui les a désignés ou en cas de relèvement de leurs fonctions par cette dernière.

Dans le premier cas, le mandat des représentants au Conseil d'administration est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes.

Dans le second cas, l'assemblée délibérante concernée est tenue de pourvoir simultanément au remplacement et d'en informer le Conseil d'administration.

Le mandat des représentants au Conseil d'administration désignés par l'assemblée spéciale prend fin lorsqu'ils perdent leur qualité d'élu de la collectivité ou du groupement qu'ils représentent ou lorsque l'assemblée spéciale les relève de leurs fonctions.

13.2.2. En cas de vacance d'un siège, notamment pour cause de décès ou de démission de son représentant, l'assemblée délibérante ou l'assemblée spéciale ayant désigné ledit représentant pourvoit au remplacement lors de la première réunion qui suit cette vacance.

13.3 – Responsabilité des représentants au Conseil d'administration

Conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements au Conseil d'Administration incombe à ces collectivités ou groupements.

Lorsque des représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale visée ci-dessus, la responsabilité civile incombe solidairement aux collectivités territoriales et groupements membres de cette assemblée.

13.4 – Rôle

13.4.1. Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la Loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Il désigne le Président, le Directeur Général et, le cas échéant, les Directeurs Généraux délégués et peut mettre fin à tout moment à leurs fonctions.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclue que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les cautions, avals et garanties donnés par la société en faveur de tiers doivent être autorisés par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L 225-35, alinéa 4 du Code de commerce.

13.4.2. Le Conseil d'administration procède à tout moment aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.
Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir tous les documents qu'il estime utiles.

13.4.3. Le Conseil d'administration peut donner à tout mandataire de son choix toute délégation de pouvoirs dans la limite des pouvoirs qu'il tient de la loi et des présents statuts.
Le Conseil peut décider de la création de comités d'études chargés d'étudier les questions que le Conseil ou son Président lui soumet.

13.4.4. Le Conseil d'administration peut, sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire, apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

13.5 – Président du Conseil d'administration

13.5.1 - Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président et fixe la durée de ses fonctions qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le représentant de la collectivité territoriale ou groupement élu(e) en qualité de Président est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou groupement concerné, parmi ses représentants au Conseil d'administration.

Le Président est rééligible.

Le Président est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration.

13.5.2. Le Président ne doit pas être âgé de plus de soixante-quinze ans au moment de sa désignation. En revanche, il ne peut être déclaré démissionnaire d'office s'il dépasse cette limite d'âge statutaire postérieurement à sa nomination.

13.5.3. Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale des actionnaires. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Il préside les séances du Conseil et les réunions des assemblées d'actionnaires.

Lorsqu'il assure la direction générale, les dispositions ci-après relatives au Directeur Général lui sont applicables.

13.5.4. Le Conseil d'administration peut nommer parmi ses membres un ou plusieurs vice-présidents, élus pour la durée de leur mandat d'administrateur, dont les fonctions consistent, en l'absence du Président, à présider la séance du conseil ou les assemblées. En l'absence du Président et des vice-présidents, le Conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera la séance.

Les Vice-Présidents doivent être autorisés à exercer ces fonctions par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou groupement qu'il représente au Conseil d'administration.

13.6 – Fonctionnement du Conseil d'administration

13.6.1. Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du Président.

Toutefois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'administration, peuvent, en indiquant précisément l'ordre du jour de la réunion, convoquer le Conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Le Directeur Général, lorsqu'il n'exerce pas la présidence du Conseil d'administration, peut demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

13.6.2. La réunion a lieu au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

La convocation qui mentionne l'ordre du jour, doit intervenir au moins huit (8) jours à l'avance par tous moyens.

La convocation peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

13.6.3 - En cas d'absence ou d'empêchement du Président et, le cas échéant, du ou des Vice-Présidents, le Conseil d'administration désigne le Président de la réunion.

13.6.4. Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents (ou réputés tels en cas de recours à la visioconférence).

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des membres présents (ou réputés tels en cas de recours à la visioconférence).

La voix du Président de séance est prépondérante en cas de partage des voix.

13.6.5. Il est tenu un registre de présence qui est émargé par les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'administration.

Tout administrateur peut donner pouvoir à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un autre administrateur.

Le règlement intérieur établi le cas échéant par le Conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective, conformément à la réglementation en vigueur. Cette disposition n'est pas applicable pour l'arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et l'établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe.

13.6.6. Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

13.7. Délégué spécial

Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales ayant accordé sa garantie aux emprunts contractés par la société a droit, à condition de ne pas être actionnaire directement représentée au Conseil d'administration, d'être représenté auprès de la société par un délégué spécial désigné en son sein par l'assemblée délibérante de cette collectivité ou groupement.

Le délégué est entendu, sur sa demande, par tous les organes de direction de la société. Il procède à la vérification des documents comptables et rend compte à son mandant dans les conditions déterminées à l'article L. 1524-6 du CGCT.

Ses observations sont consignées au procès-verbal des réunions du conseil d'administration.

Article 14 – DIRECTION GENERALE

14.1 – Choix entre les deux modalités d'exercice de la direction générale

La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une personne physique, nommée par le Conseil d'Administration, portant le titre de Directeur Général, qui peut être choisie ou non parmi les administrateurs.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut, à tout moment, modifier son choix. Toutefois, à peine de nullité, l'accord des représentants des collectivités territoriales ou groupements au Conseil d'administration sur cette modification ne pourra intervenir sans une délibération préalable de leur assemblée délibérante approuvant la modification.

Le Conseil d'administration informera les actionnaires et les tiers, de cette modification, conformément à la réglementation en vigueur.

Le changement de la modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

14.2 – Directeur Général

Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'administration qui fixe la durée de son mandat et, le cas échéant, des limitations de ses pouvoirs.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées générales et au Conseil d'administration.

Il exerce ses fonctions dans le respect de la stratégie et de la politique générale définies par le Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume également les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Les fonctions de Directeur Général sont soumises à la même limite d'âge que celle fixée pour les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

14.3 – Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général délégué.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués.

Le nombre maximum des Directeurs Généraux Délégués ne peut dépasser cinq.

La rémunération des Directeurs Généraux Délégués est déterminée par le Conseil d'administration.

La limite d'âge applicable au Directeur Général vise également les Directeurs Généraux Délégués.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment, sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, le ou les Directeur Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Les Directeurs Généraux Délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général et sont soumis aux mêmes limitations de pouvoirs.

Article 15 – REMUNERATIONS

15.1- Les représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales au Conseil d'administration peuvent percevoir une rémunération ou bénéficier d'avantages particuliers, sous réserve d'y avoir été expressément autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés. Cette délibération fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus et indique la nature des fonctions qui les justifient.

La rémunération revêt la forme de jetons de présence alloués par l'assemblée générale des actionnaires, le Conseil d'administration répartissant ensuite librement cette rémunération entre ses membres.

Le conseil d'administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles.

15.2 – Sous la même réserve que celle ci-dessus s'agissant des représentants des collectivités territoriales et groupements, la rémunération du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués est fixée par le Conseil d'administration.

Article 16 – CONVENTION ENTRE LA SOCIÉTÉ ET UN ADMINISTRATEUR OU UN DIRECTEUR GÉNÉRAL OU UN DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ OU UN ACTIONNAIRE

Les conventions visées à l'article L225-38 du Code de Commerce doivent être autorisées par le Conseil d'administration et approuvées par l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions prévues par la Loi.

Article 17 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires désigne pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixées par la loi, un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et, le cas échéant, un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants.

T I T R E - IV

ASSEMBLEES GENERALES DES ACTIONNAIRES

ARTICLE 18 – CONVOCATION ET REUNIONS DES ASSEMBLEES GENERALES

18.1. Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées par le Conseil d'administration ou par le Commissaire aux comptes ou par toute personne habilitée à cet effet par la Loi.

Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu du même département indiqué dans la convocation.

Toutes les actions de la société étant nominatives, la convocation est effectuée quinze jours avant la date de l'assemblée, soit par un avis publié dans un Journal d'annonces légales du département du siège social, soit par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire. Elle comporte les mentions prévues par la Loi, notamment l'ordre du jour de l'assemblée.

Cette insertion ou courrier postal peut être remplacé par un courrier électronique adressé à chaque actionnaire aux frais de la société à condition d'avoir soumis, par voie postale ou électronique, une proposition en ce sens aux actionnaires et d'avoir recueilli leur accord, par voie postale ou électronique, conformément aux dispositions légales et règlementaires.

Lorsque l'assemblée n'a pu valablement délibérer à défaut de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée sont convoquées dix jours au moins à l'avance dans les mêmes formes que la première assemblée.

18.2. Un ou plusieurs actionnaires représentant la quote-part du capital prévue par la loi, peuvent, dans les conditions et délais légaux, requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

18.3. Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire ou en votant par correspondance ou à distance, par voie électronique, dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts, sur justification de l'inscription de ses actions dans les comptes de la Société au jour de l'assemblée.

La société prendra en considération, tous les transferts de propriété des titres qui pourront intervenir entre la réception par la société des procurations ou votes à distance (formulaire de vote à distance ou document unique de vote) et la date requise pour l'inscription en compte.

En cas de vote par correspondance, seuls les formulaires de vote reçus par la société trois jours avant la date de l'assemblée seront pris en compte. Toutefois, les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée au plus tard à 15 heures, heure de Paris

Tout actionnaire peut également participer aux assemblées générales par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication dans les conditions fixées par les lois et règlements.

Tout actionnaire peut se faire représenter dans les conditions prévues par le Code de Commerce, et notamment par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.

18.4. Une feuille de présence contenant les indications prévues par la loi est établie lors de chaque assemblée.

Elle est émargée par les actionnaires présents et les mandataires et y sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et, le cas échéant, les formulaires de vote par correspondance. Elle est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

18.5. Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou par l'administrateur le plus ancien présent à l'assemblée. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par deux actionnaires présents et acceptants qui disposent par eux-mêmes ou comme mandataires du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi constitué désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les procès-verbaux de délibérations sont dressés et leurs copies ou extraits sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

ARTICLE 19 – VOTE - QUORUM - MAJORITE

19.1. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

19.2. Le mode de scrutin est déterminé par le bureau de l'assemblée.

19.3. Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf pour les assemblées spéciales réunissant les titulaires d'une catégorie d'actions déterminée, pour lesquelles il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote en application des dispositions légales.

En cas de vote par correspondance, seuls sont pris en compte pour le calcul du quorum les formulaires reçus par la société dans le délai prévu à l'article 18 ci-dessus. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la règlementation en vigueur.

Lorsque l'assemblée délibère sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, les quorums et majorité ne sont calculés qu'après déduction des actions de l'apporteur ou du bénéficiaire qui n'ont voix délibérative ni pour eux-mêmes, ni comme mandataires.

19.4. L'assemblée générale ordinaire prend toutes décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'administration et du Directeur Général et qui ne modifient pas les statuts.

Elle doit être réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice, pour statuer sur les comptes de cet exercice.

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent au moins un cinquième des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

L'assemblée générale ordinaire statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

19.5. L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent au moins un quart des actions ayant droit de vote et, sur deuxième convocation, au moins un cinquième des actions ayant droit de vote.

Sous réserve des dispositions légales prévoyant une majorité différente, elle statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance.

19.6. A peine de nullité, l'accord du représentant des collectivités territoriales ou des groupements sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital (augmentation, réduction ou amortissement du capital, création de catégories d'actions, émission de valeurs mobilières donnant accès au capital) ou les structures des organes dirigeants de la société ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

ARTICLE 20 – ASSEMBLEES SPECIALES

20.1. Les actionnaires ne disposant pas de représentant direct au Conseil d'administration sont réunis au sein d'une assemblée spéciale, dans les conditions prévues à l'article 13.1.2 ci-avant.

20.2. En outre, le cas échéant, des assemblées spéciales réunissent les titulaires d'une catégorie d'actions déterminée. La décision d'une assemblée générale extraordinaire de modifier les droits relatifs à une catégorie d'actions, n'est définitive qu'après approbation par l'assemblée générale des actionnaires de cette catégorie.

Les assemblées spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent, sur première convocation, au moins un tiers et, sur deuxième convocation, au moins un cinquième des actions ayant droit de vote et dont il est envisagé de modifier les droits.

Elles statuent à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Article 21 - INFORMATION PREALABLE DES ACTIONNAIRES

21.1. Le droit de communication des actionnaires, la nature des documents mis à leur disposition et les modalités de leur mise à disposition ou de leur envoi s'exercent dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires.

21.2. Les représentants des collectivités territoriales ou groupement de collectivités territoriales actionnaires au Conseil d'administration doivent présenter au minimum une fois par an à la collectivité territoriale ou au groupement de collectivités territoriales dont ils sont mandataires un rapport écrit sur la situation de la société, portant notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées.

Les représentants communs désignés par l'assemblée spéciale en font de même auprès de cette dernière. Ledit rapport est communiqué aux organes délibérants des collectivités et groupements membres de l'assemblée spéciale.

T I T R E - V

DISPOSITIONS D'ORDRE COMPTABLE

Article 22 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la Loi.

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs, et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis par la société est mentionné à la suite du bilan.

Le Conseil d'Administration établit le rapport de gestion sur la situation de la société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenant entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, ses activités en matière de recherche et de développement. Ce rapport est établi conformément aux dispositions légales et règlementaires.

Dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice, le Conseil d'Administration soumet à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires, les comptes annuels, le rapport de gestion qu'il a établi, ainsi que le rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 16 ci-dessus et le rapport du ou des commissaires aux comptes sur les comptes annuels.

Article 23 - FIXATION, AFFECTATION ET RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice, fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la Loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Après prélèvement des sommes portées en réserve, en application de la Loi, l'assemblée générale ordinaire peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice. L'assemblée générale ordinaire peut, en outre, décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient, à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la Loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'assemblée générale ordinaire, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à apurement.

Article 24 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer une assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions de l'article L 224-2 du code de commerce de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas pu être reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

T I T R E - VI

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 25 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Hors les cas de dissolution judiciaire prévus par la Loi, il y aura dissolution de la société à l'expiration du terme fixé par les statuts ou par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par l'assemblée générale extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires.

Cette nomination met fin aux fonctions des administrateurs et, sauf décision contraire de l'assemblée, à celle des commissaires aux comptes.

Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'assemblée générale peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

Article 26 - CONTESTATIONS

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre la société et ses actionnaires, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet ou à raison des affaires sociales, seront soumises aux tribunaux compétents.

T I T R E - VII

CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

Article 27 – PREMIERS ADMINISTRATEURS

Le premier Conseil d'administration sera composé :

- de quatorze représentants de LANNION-TREGOR COMMNUNAUTE désignés par son assemblée délibérante, à savoir :

CA de la SPLA (14 membres)
Prénom/NOM
1- Paul LE BIHAN
2- Jacques ROBIN
3- Marcel PRAT
4- Joël LE JEUNE
5- Hervé GUELOU
6- Pierre TERRIEN
7- Gérard QUILIN
8- Maurice OFFRET
9- Jean-Yves NEDELEC
10- Jean-Yves LE GUEN
11- Anne-Françoise PIEDALLU
12- Jean-François LE BESCOND
13- Frédéric LE MOULLEC
14- François BOURIOT

Lesquels ont accepté ces fonctions par acte séparé et déclaré qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne leur interdit d'exercer les fonctions d'administrateur de la Société.

- de trois représentants qui seront désignés par l'assemblée spéciale composée des autres actionnaires, ces derniers ne pouvant être représentés directement au Conseil d'administration compte tenu de leur participation au capital social.

Article 28 – NOMINATION DU PREMIER COMMISSAIRE AUX COMPTES

Est désignée en qualité de premier commissaire aux comptes de la Société pour une durée de six exercices :

[à compléter]

Article 29 - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société lorsqu'elle aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Article 30 - PUBLICITÉ

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Article 31 - REPRISE DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION

Un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la Société.

Cet état a été tenu à la disposition des actionnaires qui ont pu en prendre copie, trois jours au moins avant la signature des présents statuts.

Cet état est annexé aux présents statuts (**Annexe 2**) et la signature de ces derniers emportera reprise de ces engagements par la Société lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés

Article 32 - JOUISSANCE DE LA PERSONNALITÉ MORALE – REPRISE DES ENGAGEMENTS

La société "LANNION TREGOR AMENAGEMENT" ne jouira de la personnalité morale qu'à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de SAINT BRIEUC.

En attendant l'accomplissement des formalités d'immatriculation, les actionnaires donnent expressément mandat à Monsieur Joël LE JEUNE, à l'effet :

- d'effectuer et de prendre, pour le compte de la société "LANNION TREGOR AMENAGEMENT", tous les actes et engagements relatifs à la réalisation de l'objet de la société et entrant dans les pouvoirs du Directeur Général, tels qu'ils sont fixés par la Loi et par les présents statuts ;

- de procéder à toutes les formalités nécessaires pour obtenir l'immatriculation de la société "LANNION TREGOR AMENAGEMENT" au registre du commerce et des sociétés, et régler les différents frais, droits d'enregistrement et honoraires afférents à la constitution de la société et à l'organisation de son activité.

Conformément à l'article L. 210-6 du Code de Commerce et à l'article R. 210-6 du Code de Commerce, l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés emportera par elle-même reprise de tous ces actes et engagements par la société, qui sera réputée les avoir pris et souscrits dès l'origine.

Fait en un exemplaire original
A
Le

Les signataires,

Lannion-Trégor Communauté, représentée par **Joël LE JEUNE**, Président,

La Commune de BERHET-CONFORT, représentée par **Louis MERRER**, Maire,

La Commune de CAMLEZ, représentée par **Pierre-Yves LE DROUMAGUET**, Maire,

La Commune de CAOUËNNEC-LANVEZEAC, représentée par **Jean-François LE GUEVEL**, Maire,

La Commune de CAVAN, représentée par **Maurice OFFRET**, Maire,

La Commune de COASTACORN, représentée par **Germain SOL-DOURDIN**, Maire,

La Commune de COATREVEN, représentée par **Yves LE ROLLAND**, Maire,

La Commune de HENGOAT, représentée par **Bernard FREMERY**, Maire,

La Commune de KERBORS, représentée par **Jean-François LE BESCOND**, Maire,

La Commune de LA ROCHE-DERRIEN, représentée par **Jean-Louis EVEN**, Maire,

La Commune de LANGOAT, représentée par **Hervé DELISLE**, Maire,

La Commune de LANMERIN, représentée par **Jacques GOISNARD**, Maire,

La Commune de LANMODEZ, représentée par **Alain GOURONNEC**, Maire,

La Commune de LANNION, représentée par **Paul LE BIHAN**, Maire,

La Commune de LANVELLEC, représentée par **François PRIGENT**, Maire

La Commune de LE VIEUX MARCHE, représentée par **Gérard KERNEC**, Maire,

La Commune de LEZARDRIEUX, représentée par **Marcel TURUBAN**, Maire,

La Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS, représentée par **Jean-François LE GALL**, Maire,

La Commune de LOUANNEC, représentée par **Gervais EGAULT**, Maire,

La Commune de MANTALLOT, représentée par **Jean DROUMAGUET**, Maire,

La Commune de MINIHY-TREGUIER, représentée par **Jean-Yves FENVARC'H**, Maire,

La Commune de PENVENAN, représentée par **Michel DENIAU**, Maire,

La Commune de PERROS-GUIREC, représentée par **Erven LEON**, Maire,

La Commune de PLESTIN-LES-GREVES, représentée par **Christian JEFFROY**, Maire,

La Commune de PLEUBIAN, représentée par **Loïc MAHE**, Maire,

La Commune de PLEUDANIEL, représentée par **Didier ROGARD**, Maire,

La Commune de PLEUMEUR-BODOU, représentée par **Pierre TERRIEN**, Maire,

La Commune de PLEUMEUR-GAUTIER, représentée par **Pierrick GOURONNEC**, Maire,

La Commune de PLOUARET, représentée par **Annie BRAS-DENIS**, Maire,

La Commune de PLOUBEZRE, représentée par **Brigitte GOURHANT**, Maire,

La Commune de PLOUGRAS, représentée par **Jean-Claude QUENIAT**, Maire,

La Commune de PLOUGRESCANT, représentée par **Anne-Françoise PIEDALLU**, Maire,

La Commune de PLOUGUIEL, représentée par **Jean-Yves NEDELEC**, Maire,

La Commune de PLOULEC'H, représentée par **Jean-Marie BOURGOIN**, Maire,

La Commune de PLOUMILLIAU, représentée par **Marcel PRAT**, Maire,

La Commune de PLOUNERIN, représentée par **Patrick L'HEREEC**, Maire,

La Commune de PLOUNEVEZ-MOËDEC, représentée par **Gérard QUILIN**, Maire,

La Commune de PLOUZELAMBRE, représentée par **André COENT**, Maire,

La Commune de PLUFUR, représentée par **Hervé GUELOU**, Maire,

La Commune de PLUZUNET, représentée par **Jean-Claude JEGOU**, Maire,

La Commune de POMMERIT-JAUDY, représentée par **André LE MOAL**, Maire,

La Commune de POULDOURAN, représentée par **Hervé LINTANF**, Maire

La Commune de PRAT, représentée par **Roger PRAT**, Maire,

La Commune de QUEMPERVEN, représentée par **Philippe WEISSE**, Maire,

La Commune de ROSPEZ, représentée par **Jacques ROBIN**, Maire,

La Commune de SAINT-MICHEL-EN-GREVE, représentée par **Christophe ROPARTZ**, Maire,

La Commune de SAINT-QUAY-PERROS, représentée par **Pierrick ROUSSELOT**, Maire,

La Commune de TONQUEDEC, représentée par **Jean-Claude LE BUZULIER**, Maire,

La Commune de TREBEURDEN, représentée par **Alain FAIVRE**, Maire,

La Commune de TREDARZEC, représentée par **Yvon LE SEGUILLON**, Maire,

La Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU, représentée par **Joël LE JEUNE**, Maire,

La Commune de TREDUDER, représentée par **René PIOLOT**, Maire,

La Commune de TREGASTEL, représentée par **Paul DRONIOU**, Maire,

La Commune de TREGROM, représentée par **Jean-François LE BRAS**, Maire,

La Commune de TREGUIER, représentée par **Guirec ARHANT**, Maire,

La Commune de TRELEVERN, représentée par **François BOURIOT**, Maire,

La Commune de TREMEL, représentée par **Thérèse BOURHIS**, Maire,

La Commune de TREVOU-TREGUIGNEC, représentée par **Pierre ADAM**, Maire,

La Commune de TREZENY, représentée par **Michel LE QUEMENER**, Maire,

La Commune de TROGUERY, représentée par **Serge HENRY**, Maire,

33 - Programme d'économie d'énergie : demande subvention Etat (Dotation de soutien à l'investissement public local)

Monsieur Louison NOEL expose :

Suite à l'élaboration d'un schéma directeur immobilier approuvé en 2015, la Ville de Lannion s'engage dans un programme ambitieux d'entretien de son patrimoine bâti. Ainsi chaque année plus d'1 000 000 € y est consacré. La maîtrise des consommations énergétiques a été prise en compte très tôt par la Ville de Lannion. Depuis 2001, un économe de flux réalise un suivi quotidien des consommations. Ainsi, les dépenses liées aux consommations énergétiques de la ville ont été maîtrisées.

Pour l'année 2018, l'effort est porté sur la poursuite des rénovations thermiques et des remplacements de système plus économe en énergie. Les opérations portent sur :

Travaux de rénovation thermique :

I. Groupe scolaire du Rusquet : Remplacement de menuiseries extérieures
II. Salle de quartier Centre Social : désamiantage, isolation, bardage
III. Mise à jour du système de télégestion de chauffage des écoles

Travaux de rénovation de l'éclairage :

- Maison des sports : Remplacement des projecteurs de la salle omnisports par des projecteurs LED
- Eclairage public : Remplacement des ballons fluorescents par des lampes sodium haute pression ou Led.

Le coût des travaux est estimé à 133 875 € HT. Le plan de financement est le suivant :

Dépenses subventionnables		Recettes € HT		
Description des postes de dépenses	Montant (€ HT)	Financeurs	Montant (€ HT)	
Maîtrise d'œuvre	6 375 €	Etat : DSIL	33 468 €	25%
Travaux	127 500 €	Région		
		Département		
		EPCI		
		Ville de Lannion	100 407 €	75%
Total	133 875 €	Total	133 875 €	100%

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le projet ainsi que le plan de financement présenté ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à solliciter l'aide de l'État dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local au taux maximum et à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT que les travaux sont inscrits au BP sur les lignes : 23-2313-2131 – 23-2313-0204 – 23-2313-4111 – 204-2041582-814.

Madame Françoise LE MEN rappelle ses propos concernant l'importance des indicateurs de consommation sur des périodes longues et non pas des indicateurs financiers. Ces indicateurs permettront de dégager des tendances.

Madame Danielle MAREC s'étonne de voir une demande de subvention pour l'éclairage public qui pour elle relève du SDE.

Monsieur le Maire indique que la demande de subvention porte sur le reste à charge de la ville (fonds de concours).

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

34 - Mise aux normes et sécurisation des établissements enfance et petite enfance - demande de subvention Etat (Dotation de soutien à l'investissement public local)

Monsieur Louison NOEL expose :

La Ville de Lannion dispose d'un patrimoine bâti important comprenant 150 bâtiments représentant une surface de 103 000 m². Pour répondre aux exigences réglementaires liées à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP), la collectivité a déposé un premier agenda d'accessibilité lié à un patrimoine complexe sur une durée de trois ans. Cet agenda a été approuvé en août 2016. Le diagnostic accessibilité réalisé en 2010 par le bureau de contrôle Socotec chiffre l'ensemble des travaux accessibilité de nos ERP à plus de 6 160 000 €. Par ailleurs, pour répondre aux risques accrus attentats, la Ville de Lannion a effectué un diagnostic de sécurisation des établissements scolaires et des crèches en collaboration avec la police nationale. Ce diagnostic aboutit à des préconisations qui seront mises en œuvre en 2018. Enfin, la Ville de Lannion s'engage chaque année à désamianter ses groupes scolaires.

Le programme 2018 de ces travaux porte sur :

ADAP
Ecole St St Roch

Travaux de sécurisation (PPMS)
Groupes scolaires : Contrôle d'accès / clôtures /
Etablissements petite enfance : Contrôle d'accès / clôtures

Désamiantage
Ecole St Roch : désamiantage des classes et circulations et réfection des sols / reprise des peintures/ faux plafonds / luminaires.

Le coût des travaux est estimé à 231 735 € HT. Le plan de financement est le suivant :

Dépenses subventionnables		Recettes € HT		
Description des postes de dépenses	Montant (€ HT)	Financeurs	Montant (€ HT)	
Maîtrise d'œuvre	11 035 €	Etat : DSIL	57 933 €	25%
Travaux	220 700 €	Région		
		Département		
		EPCI		
		Ville de Lannion	173 802 €	75%
Total	231 735 €	Total	231 735 €	100%

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le projet ainsi que le plan de financement présenté ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à solliciter l'aide de l'État dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local au taux maximum et à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT que les travaux sont inscrits au BP au 23-2313-21310 et au 23-2313-4211.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

35 - Travaux d'accessibilité et de sécurisation des infrastructures en faveur de la mobilité : demande de subvention Etat (Dotation de soutien à l'investissement public local)

Monsieur Louison NOEL expose :

La Ville de Lannion dispose d'un PAVE (Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics) approuvé le 29 mars 2010. Il fait le constat de l'accessibilité de la voirie, espaces publics, cheminements jusqu'à l'accès aux établissements recevant du public (ERP) - etc... - au regard des obligations réglementaires de la continuité de la chaîne de déplacement. Il fait ressortir les enjeux hiérarchisés d'amélioration qui sont présentés au sein de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite se réunissant annuellement.

Dans ce cadre, la ville a priorisé les travaux de mise en accessibilité de la rue de Buzulzo qui fait le lien entre le pôle multimodal de la gare, le parking de Kermaria et les écoles (lycée, collège). Les travaux consisteront à retrouver des cheminements accessibles de part et d'autre de la voie et de sécuriser les traversées piétonnes/cycles (notamment assurer la continuité douce entre l'allée des soupirs et la rue St Christophe). Ces aménagements contribuent également à constituer la boucle urbaine visée dans les objectifs du schéma de référence « Lannion 2030 ».

Une deuxième opération consiste à sécuriser et mettre aux normes le carrefour à feux au lieu dit St Hugeon à proximité d'opérations d'habitats et d'implantation de la nouvelle caserne de gendarmerie. Le

remplacement du système de feux tricolores permettra de répondre aux normes d'accessibilité (dispositif sonore à destination des malvoyants). Le carrefour actuellement sur-dimensionné rend dangereuses les traversées piétonnes et vélos. Le projet consiste donc à redimensionner le carrefour en suivant les recommandations du CERTU pour permettre un apaisement de ces traversées. Enfin, la ville de Lannion accompagne Lannion-Trégor Communauté (compétence transport) et réalise l'accessibilité des quais bus répondant à l'AD'AP déposé. Les travaux seront réalisés de mai 2018 à décembre 2019.

Le coût des travaux est estimé à 401 835,00 € HT. Le plan de financement est le suivant :

Dépenses subventionnables		Recettes € HT		
Description des postes de dépenses	Montant (€ HT)	Financeurs	Montant (€ HT)	
Maîtrise d'œuvre	19 135,00 €	Etat : FSIL	100 458,75 €	25,00 %
Travaux	382 700,00 €	Région		
		Département		
		EPCI	25 000,00 €	6,22 %
		Ville de Lannion	276 376,25 €	68,78 %
Total	401 835,00 €	Total	401 835,00 €	100,00 %

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le projet ainsi que le plan de financement présenté ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à solliciter l'aide de l'État dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local au taux maximum et à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT que les travaux sont inscrits au BP au 2315 8211.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

36 - Rénovation des installations hydrauliques et de la passerelle du stade d'eau vive - demande de subvention Région : Contrat de partenariat Europe - Région - Pays du Trégor Goëlo

Monsieur Christian HUNAUT expose :

La Ville de Lannion a créé en 1992 un Stade d'Eau Vive encore unique aujourd'hui dans sa conception. Cet équipement était l'aboutissement d'un projet de développement des disciplines de canoë-kayak en eau vive en Bretagne, porté par le Comité Régional de Canoë-Kayak et soutenu par la Région Bretagne.

Sur le plan sportif : le club de canoë kayak de Lannion, spécialiste des disciplines de slalom en eau vive dans le Trégor, fait partie des meilleurs clubs français en Slalom et sélectionne régulièrement des athlètes en Equipe de France (Sébastien COMBOT aux JO 2016). Sa zone de chalandise est donc largement communautaire. Tous les ans, des compétitions du niveau départemental au niveau international sont organisées participant au développement économique de la région par le nombre de nuitées générées. Le Comité Régional de Canoë Kayak et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ont mis en place un Centre d'Entraînement Local avec recrutement au niveau régional.

Sur le plan du développement des activités de loisirs : l'activité kayak, activité de plein air, rencontre un fort engouement. Au delà de l'activité physique, les pratiquants recherchent la découverte du patrimoine naturel du Léguer, de la rivière à la mer. D'un point de vue économique, cette pratique peut susciter la venue de touristes sur le Trégor. Cette activité est un outil de sensibilisation à la préservation de l'environnement. Ainsi, les richesses naturelles sont sources de revenus sans qu'il leur soit porté atteinte.

Sur le plan de l'enseignement : Beaucoup d'écoles, primaires, collèges, universitaires du Trégor, utilisent l'activité kayak comme support d'éducation physique, de sensibilisation à l'environnement. La formation polyvalente apportée aux élèves en terme de techniques, de sécurité, d'environnement, leur permet ensuite d'accéder à une pratique individuelle ou au sein d'une autre structure du Trégor. De plus, la Ville de Lannion a été élue ville la plus sportive de France, dans la catégorie des villes de moins de 20.000 habitants, lors du challenge organisé par le journal L'Equipe.

Un incident technique, mettant en cause la sécurité des pratiquants et présentant des risques pour l'environnement, a nécessité de réaliser un diagnostic de l'état du système de vannage. Le résultat de ce diagnostic nous a imposé une remise à niveau de l'ensemble de l'ouvrage.

La rénovation des installations hydrauliques et de la passerelle du stade d'eau vive comprend :

- Etudes préalables pour le stade d'eau vive
- Travaux passerelle (décapage, déplombage, mise en peinture)
- Travaux stade d'eau vive :

I. Fourniture et livraison des batardeaux pour travailler hors eau
II. démontage, réparations ponctuelles, décapage et mise en peinture :
passe omniflot – vanne sécuricrue – vanne stockvide – passe poissons

Le coût des travaux s'élève à : 431 000 € HT. Le plan de financement est le suivant :

Dépenses subventionnables		Recettes € HT	
Description des postes de dépenses	Montant (€ HT)	Financeurs	Montant (€ HT)
Etude préalable	10 000,00 €		
Travaux passerelle	137 000,00 €		
Travaux SEV	284 000,00 €	Région Bretagne Contrat partenariat	64 650,00 €
Fourniture et livraison batardeaux pour travailler hors eau	40 000,00 €	Ville de Lannion	366 350,00 €
démontage, réparations ponctuelles, décapage et mise en peinture			
- passe omniflot - vanne sécuricrue - vanne stockvide - passe poissons	82 000,00 € 60 000,00 € 46 000,00 € 56 000,00 €		
Total	431 000,00 €	Total	431 000,00 €

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER les travaux de rénovation et de la passerelle du stade d'eau vive, le plan de financement présentés ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à solliciter une aide de la Région Bretagne dans le cadre du contrat de partenariat 2014-2020 au taux maximum et à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT que les crédits sont inscrits au BP à l'imputation 23-2315-4141.

Madame Danielle MAREC demande pourquoi la question suivante (avenant) ne doit pas être votée avant la présente demande de subvention car la subvention porte sur le coût réel.

Monsieur le Maire indique que le dossier de subvention a été déposé avant d'avoir connaissance des avenants et la subvention a été obtenue. Les enveloppes du contrat de partenariat sont des enveloppes figées.

Madame Danielle MAREC relève sur le ton de la boutade que Lannion relève de la catégorie des villes de moins de 20 000 habitants.

Monsieur Christian HUNAUT répond que c'était le cas en 2014.

Madame Françoise LE MEN remarque l'absence d'un concours de LTC d'autant plus que le stade d'eau vive n'est pas fréquenté que par des Lannionnais.

Monsieur le Maire précise que la demande a été déposée auprès de LTC qui a répondu que le stade d'eau vive ne relève pas de la compétence communautaire.

Monsieur Christian HUNAUT ajoute que LTC a pourtant pris la compétence Nautisme mais la base sport nature a été réalisée avant que LTC prenne cette compétence.

ADOPTE PAR 32 VOIX POUR
1 ABSTENTION (CALLAC)

37 - Rénovation des installations hydrauliques et de la passerelle du stade d'eau vive - Affaire 2017 7028 : avenants

Monsieur Christian HUNAUT expose :

Considérant que la délibération du 3 juillet 2017 estimait le montant des travaux de rénovation au Stade d'eau vive à 431 000,00 € HT ; le programme de travaux concernant le stade d'eau vive comprend la rénovation des installations hydrauliques (étanchéité des vannes, remplacement des vérins,dépose des vannes, mise en peinture et repose des vannes) et la rénovation de la passerelle (peinture) ;

Considérant qu'un marché a été passé avec la société LE DU Industrie pour un montant de 399 800,00€ HT ;

Considérant que suite à divers imprévus, trois avenants ont été passés (reprise de la fixation du vérin de la passe à poissons, dépose omniflot suite au sinistre, ajout de lames antidérapantes). Le montant

des travaux passant à l'issue de l'avenant n°3 à 419 100,00 € HT ce qui constitue une augmentation de + 4,83 % sur cette opération.

Considérant que d'autres imprévus contraignent à augmenter le montant des travaux en passant un avenant n°4 au delà des 5% et un avenant supplémentaire lié à un événement climatique imprévisible ;

Considérant que l'avenant n°4 a pour objet la réhabilitation de la vanne stockvide et de la vanne passe à poissons (travaux non décelables avant démontage). Le montant des travaux pris en compte est de + 19 775,00 € HT. Le nouveau montant du marché avec l'avenant n°4 est de 438 875,00 € HT. Soit une augmentation de + 9,77 % sur cette opération (hors avenant supplémentaire).

Considérant qu'un avenant supplémentaire est nécessaire pour des travaux complémentaires non prévus et non prévisibles : réfection de la vanne et du tablier aval (travaux de ferronnerie et de peinture) faisant suite au sinistre pour un montant de 72 845,00 € HT ;

Il est proposé au conseil municipal :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ces deux avenants.

D'INSCRIRE au budget les sommes complémentaires.

Madame Danielle MAREC demande si le sinistre n'est pas couvert par un contrat d'assurance.

Monsieur Christian HUNAUT répond que la ville n'était pas assurée. L'avarie est liée à un phénomène de mascaret.

ADOPTE PAR 32 VOIX POUR
1 ABSTENTION (CALLAC)

38 - Eglise St Jean du Baly - travaux d'entretien 2018 : demande subvention ETAT

Madame Delphine CHARLET expose :

Les travaux d'entretien sur des édifices classés au titre des Monuments Historiques peuvent bénéficier d'une subvention de l'Etat par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 10% du montant HT des travaux pour les collectivités locales, qui est attribuée, par arrêté de subvention.

Des travaux d'entretien sont à réaliser à l'église du Baly. Le clocher de l'église St Jean du Baly contient un beffroi de charpente au milieu duquel manœuvrent les cloches. Le beffroi est fragilisé à plusieurs endroits par les xylophages. Les travaux comprendront :

- le remplacement des pièces de bois fragilisé ainsi que la mise en œuvre de grillage anti-nuisibles.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 12 000 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses subventionnables		Recettes		
Description des postes de dépenses	Montant € HT	Financeur	Montant € HT	%
Travaux d'entretien Edifices Cultuels	12 000,00 €	DRAC	1 200,00 €	10%
		Ville	10 800,00 €	90 %

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le programme de travaux d'entretien de l'Église St Jean du Baly présenté ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à solliciter l'aide financière de l'État par l'intermédiaire de la Direction des Affaires Culturelles au taux maximum, à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT que les travaux sont inscrits au BP à l'imputation 23 2313 3241.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

39 - Chapelle St Roch - travaux d'entretien 2018 - demande subvention Etat

Madame Delphine CHARLET expose :

Les travaux d'entretien sur des édifices classés au titre des Monuments Historiques peuvent bénéficier d'une subvention de l'Etat par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 50% du montant HT des travaux pour les collectivités locales, qui est attribuée, par arrêté de subvention.

Des travaux d'entretien sont à réaliser à la chapelle Saint Roch. Les deux portes de la chapelle sont fortement dégradées et leur remplacement s'avère nécessaire. Les travaux comprendront :

- le remplacement des deux portes ainsi que la mise en peinture de ces deux menuiseries.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 25 000 € HT. Le plan de financement est le suivant :

Dépenses subventionnables		Recettes		
Description des postes de dépenses	Montant € HT	Financeurs	Montant € HT	%
Travaux d'entretien Chapelle St Roch	25 000 €	DRAC	12 500,00 €	50%
		Ville	12 500,00 €	50 %

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le programme de travaux d'entretien de la Chapelle St Roch présenté ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à solliciter l'aide financière de l'État par l'intermédiaire de la Direction des Affaires Culturelles au taux maximum, à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT que les travaux sont inscrits au BP à l'imputation 23 2313 3241.

Madame Delphine CHARLET explique la différence de taux de participation de la DRAC : il est de 10 % quand il s'agit d'un accessoire de l'édifice (comme un beffroi) et de 50 % quand les travaux concernent une partie de l'édifice.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

40 - LANNION 2030 - Dynamisme des centres bourgs ruraux et des villes en Bretagne - Animation et conduite du changement (phase 1) - modification du plan de financement - demande de subvention FNADT

Monsieur Frédéric CORRE expose :

VU la délibération du 26 juin 2017 validant le schéma de référence Lannion 2030,

VU la délibération du 5 février 2018 approuvant plan de financement et sollicitation de subvention auprès de l'État dans le cadre de l'appel à candidature «dynamisme des centres bourgs ruraux et des villes en Bretagne» concernant la fiche action 8 : Animation et conduite de changement,

VU le budget de la Ville,

VU le coût des dépenses à 13 346,59 € HT,

VU le plan de financement qui lui est soumis,

Dépenses subventionnables		Recettes € HT		
Description des postes de dépenses	Montant (€ HT)	Financeurs	Montant (€HT)	Montant (%)
Expositions intérieures et extérieures, Communication, Ecocompteur, Mobiliers extérieurs	13 346,59 €	Etat – FNADT	5 338,64	40 %
		Région	0,00	0,00 %
		EPFB	0,00	0,00 %
		Ville de Lannion	8 007,95	60,00 %
Total	13 346,59 €	Total	13 346,59	100 %

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le plan de financement présenté ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'État au titre du Fonds National d'Aménagement du Territoire au taux maximum, à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT que les crédits sont inscrits sur la ligne budgétaire 82467 : Conduite du changement.

Madame Danielle MAREC demande si le poste de chargé de mission dont le conseil municipal a récemment débattu correspond à cette action.

Monsieur Frédéric CORRE confirme.

Madame Françoise LE MEN salue le travail réalisé par les services municipaux sur les quais.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

41 - Avis sur la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme n°2 modification de l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) "Ker Uhel" et modifications du règlement

Monsieur Frédéric CORRE expose :

Présentation de la modification simplifiée n°2 du PLU

1. La modification de l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) de Ker Uhel

Dans le cadre du déménagement du collège Charles Le Goffic à Ker Uhel, l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) prévue au PLU sur le quartier de Ker Uhel doit être actualisée. Il s'agit principalement de remplacer la vocation habitat envisagée par une vocation d'équipement.

Il paraissait également nécessaire d'actualiser l'OAP suite aux travaux d'aménagement des espaces publics (Boulevard d'Armor, promenade des Agapanthes) et des opérations de démolition-reconstruction de logements.

Des orientations ont également été ajoutées sur l'intégration des bâtiments et leurs abords afin d'exprimer la volonté de la politique urbaine sur le long terme, au fil des projets immobiliers.

Enfin, le périmètre de l'OAP a été étendu afin d'appliquer les orientations sur les espaces publics et la trame verte à l'ensemble du quartier.

2. La modification de la pièce écrite du règlement

o L'instauration de règle de densités dans la zone UA (centre-ville élargi)

La zone UA étant très dense et proposant peu de terrains libres de construction, le principe de densité n'avait pas été retenu au moment de l'approbation du PLU.

Toutefois, la collectivité souhaite aujourd'hui intégrer des densités de logements au sein de la zone UA pour plusieurs raisons :

a) La présence de plusieurs terrains d'une superficie supérieure à 800m² et qui pourraient voir une consommation foncière par logement relativement élevée

b) La volonté de plus en plus marquée de propriétaires de diviser leurs terrains et qui doit conduire à une meilleure gestion du foncier en zone UA. Ce foncier étant le plus près des services et des commerces, il semble logique de lui imposer une densité élevée.

La collectivité s'inscrit donc dans une démarche volontariste permettant de limiter la consommation foncière sur l'ensemble du territoire de la commune de Lannion. Cette disposition vient compléter les efforts et outils déjà en œuvre.

- **L'instauration de règle permettant la densification au sein de la zone UY (zones d'activités)**

La zone Uy couvre notamment les zones d'activités comprenant des bureaux, des industries, des commerces, des entrepôts. Des règles d'implantation trop contraignantes peuvent nuire à une bonne utilisation du foncier, principalement dans le cas de terrains situés en angle de rue. Il est donc souhaité qu'une implantation différente autre que le retrait minimum de 5m de l'alignement soit permis. Dans ce cas, les constructions ou extensions situées s'implanteront avec un retrait de 2 m minimum de l'alignement de la voie secondaire.

Néanmoins, ces dispositions différentes ne pourront être accordées qu'à condition de ne pas compromettre la sécurité, la protection civile et la défense contre l'incendie, et d'assurer une bonne intégration urbaine, architecturale et paysagère.

- **La protection des rez-de-chaussée au sein de la zone UA à destination autre qu'habitation**

La zone UA correspond au cœur de la ville de Lannion. Elle possède de nombreux commerces et activités de services, prenant place majoritairement en rez-de-chaussée d'immeubles.

Ces commerces, activités de services occupent une place fondamentale dans le dynamisme de la ville et la collectivité souhaite que ce tissu d'activités soit maintenu et renforcé.

A ce titre, il est souhaitable de garantir la pérennité de la présence de ces activités, en centre-ville ancien et de protéger les cellules commerciales existantes.

En effet, certains propriétaires de locaux peuvent être tentés par une transformation des locaux en habitation, ce qui nuirait à l'attractivité commerciale du centre-ville élargi et à une perte de son potentiel en matière d'économie et d'emploi.

Il est donc proposé une modification des articles UA1 et UA11 en interdisant le changement de destination à usage d'habitation des locaux situés en rez-de-chaussée et en veillant à ce que des travaux réalisés ne compromettent pas l'exercice d'activités et de services dans ces locaux.

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Lannion en date du 31 janvier 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la loi n°2014-366 dite loi ALUR opérant un transfert de la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » à Lannion-Trégor Communauté à compter du 27 Mars 2017 ;

VU l'arrêté communautaire n°17/644 en date du 20 décembre 2017 prescrivant la modification simplifiée portant sur la modification de l'OAP de Ker Uhel ainsi que la modification de la pièce écrite du règlement afin d'ajouter une règle permettant la densification au sein de la zone UA, la densification au sein de la zone UY et de protéger les rez-de-chaussée au sein de la zone UA à destination autre

qu'habitation ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 21 février 2018 ;

VU l'ensemble des avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de PLU modifié ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 30 janvier 2018 définissant les modalités de mise à disposition du public ;

VU le bilan de mise à disposition du public ;

CONSIDERANT l'absence de remarques de la part des personnes publiques associées ainsi que l'absence de remarques portées au registre mis à disposition du public ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur l'adjoint aux politiques urbaines présentant le projet de PLU modifié ;

Il est proposé au conseil municipal :

D'EMETTRE un avis favorable sur le projet de PLU modifié qui sera approuvé par le Conseil Communautaire.

DE DIRE que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après publication et transmission à l'autorité préfectorale.

Françoise LE MEN s'interroge sur la troisième modification dont elle comprend le fondement et la philosophie. Pour autant, si des cellules commerciales restaient désespérément vides et devenaient des friches commerciales urbaines, cela entraverait le dynamisme du centre-ville qui passe par des activités commerciales mais aussi par des habitants.

Monsieur Frédéric CORRE indique qu'il est plus aisé de transformer une cellule commerciale en logement que de rénover les étages situés au dessus de la cellule commerciale. Octroyer le droit de transformer des cellules commerciales en logement revient à renoncer à la politique de rénovation des étages. Donc il est préférable de contraindre le rez-de-chaussée pour que les étages soient rénovés, tout en accompagnant une dynamique économique des rez-de-chaussée.

Madame Danielle MAREC demande si cette contrainte ne peut pas être limitée dans le temps.

Pour Monsieur Fabien CANEVET, le centre-ville ne souffre ni d'un déficit de logement ni d'une pression sur le logement.

Monsieur Frédéric CORRE ajoute que ce travail s'inscrit dans le temps car il suppose une refonte et une reconfiguration du centre-ville de demain. D'ici 5-6 ans, une mutation d'offre va s'opérer et le style de commerce en centre-ville va changer. Deux raisons :
-Les gens viendront en ville pour trouver une offre spécifique qu'ils ne trouveront qu'en ville.
-la génération des nouveaux commerçants travaille différemment que ceux qui vont partir ou qui sont partis en retraite.
Les programmes d'action nationaux ont vocation à pérenniser le modèle du maillage français qui n'existe pas forcément dans les autres pays. Le changement de mentalité nécessite d'assimiler qu'il faut rechercher un nouveau modèle adapté aux nouvelles formes de vie et de consommation et ne pas transposer ce qui se faisait avant. Monsieur CORRE reconnaît que c'est anxiogène et que cela est source d'impatience, d'incompréhension des évolutions culturelles.

Madame Danielle MAREC reconnaît que cette problématique ne concerne pas que Lannion. Elle s'interroge sur les propositions commerciales qui permettront de faire revenir les gens dans les centres-villes et ce avant 2050 voire 2100. Elle admet que le centre-ville de Lannion ne souffre pas de pression sur le logement mais pour elle, ce fait est dû à une absence de demande.

Monsieur le Maire répond que l'objectif n'est pas 2050 pour preuve le projet engagé place du Général Leclerc. Il fait le lien avec la création de la SPL car le recours à la puissance publique est nécessaire pour ce type d'opérations.

Monsieur Frédéric CORRE indique qu'on n'a pas encore la vision des innovations mais elles se dessineront dans le cadre des réflexions et des expertises menées au niveau national, et au niveau générationnel. Par exemple, dans le cadre des Assises de la Jeunesse à Lannion, les jeunes de 16 à 25 ans pourront apporter les idées de demain. « Encore faut-il être capable de changer nos habitudes pour que ce soient ceux de demain qui nous apprennent à transformer la ville. »

Monsieur Jean-Yves CALLAC demande qui va venir habiter au centre-ville et quels sont les types de logements.

Monsieur le Maire recentre le débat sur la présente question de modification de l'OAP et des modifications de pièces du règlement.

Monsieur Jean-Yves CALLAC ajoute qu'il ne faut pas gaspiller les 2 M€ que la ville a obtenus.

Monsieur le Maire rectifie : les 2 M€ ne concernent pas que le logement mais l'ensemble du programme (aménagements, commerces et logement dont le portage du déficit foncier).

Monsieur Frédéric CORRE précise que ces discussions ont lieu au sein de la commission Politiques urbaines et d'autres commissions annexes.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

42 - Avis sur la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme n° 3 modifications de l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) "Armature Commerciale" et de l'OAP "St Marc Kéryvon"

Monsieur Frédéric CORRE expose :

Présentation de la modification simplifiée n°3 du PLU

1. Modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation «Armature commerciale»

En cohérence avec sa politique de revitalisation du centre-ville, la collectivité souhaite faire évoluer l'OAP Commerce pour restreindre davantage les possibilités de développement commercial sur le pôle de quartier de Saint-Marc.
Celui-ci est déjà suffisamment équipé en services et commerces pour apporter les services de proximité (échelle du quartier) à la population existante et à venir.
La volonté est d'axer le développement du pôle de quartier sur l'habitat et d'éviter de concurrencer le centre-ville.
Les commerces concernés par la règle (selon code NAF indiqués à l'OAP) sont soumis à des conditions d'implantation, notamment selon leur surface de vente.

Les modifications apportées :

- recentrent l'accueil de commerces de moins de 300m² de surface de vente (C3) sur les petites cellules commerciales, déjà existantes sur le pôle de quartier.
- basculent une partie du secteur « C3 » (bleu) en « C3 bis » (rouge), excluant les commerces

dont la surface de vente est inférieure à 300 m². Cela afin d'éviter la division des cellules commerciales existantes.

- déclassent quelques parcelles « C3 » (bleu) en secteur hors OAP commerce, ou en « périmètre de quartier ». Il s'agit d'y favoriser l'implantation de logements ou d'activités autres que les commerces réglementés par le DAC.
- Modifient le « périmètre de quartier » indicatif, correspondant à la volonté d'accueil d'habitat.

2. La modification de l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) Saint-Marc Keryvon

En cohérence avec sa politique de revitalisation du centre-ville et de structuration des pôles de quartiers, la collectivité souhaite faire évoluer l'OAP « Saint-Marc - Keryvon ».
La friche industrielle qui existait lors de l'élaboration du PLU a été en partie restructurée : regroupement des activités industrielles, démolition d'anciens magasins, construction de petits commerces et de bureaux, transformation de bâtiments existants.
Le secteur est à présent un pôle dynamique pour ses activités et ses commerces. Il s'agit de garder un équilibre avec le dynamisme nécessaire au centre-ville.

Les modifications apportées :

- Actualisent l'orientation d'aménagement et de programmation suite aux travaux réalisés.
- Réduisent les possibilités d'implantation d'activités et privilégient une dominante habitat.
- Étendent l'objectif de 20% de logements sociaux à l'ensemble des secteurs à dominante habitat de Saint-Marc Keryvon.
- Précisent les conditions d'intégration des futurs bâtiments et de leurs abords.

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Lannion en date du 31 janvier 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la loi n°2014-366 dite loi ALUR opérant un transfert de la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » à Lannion-Trégor Communauté à compter du 27 mars 2017 ;

VU l'arrêté communautaire n°17/645 en date du 20 Décembre 2017 prescrivant la modification simplifiée portant sur la modification de l'OAP de Saint-Marc- Keryvon ainsi que la modification de l'OAP « Armature Commerciale » ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 26 février 2018 ;

VU l'ensemble des avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de PLU modifié ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 3 avril 2018 définissant les modalités de mise à disposition du public ;

VU le bilan de mise à disposition du public ;

CONSIDÉRANT l'absence de remarques de la part des personnes publiques associées ainsi que l'absence de remarques portées au registre mis à disposition du public ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur l'adjoint aux politiques urbaines présentant le projet de PLU modifié ;

Il est proposé au conseil municipal :

DE DONNER un avis favorable sur le projet de PLU modifié qui sera approuvé par le Conseil Communautaire.

DE DIRE que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après publication et transmission à l'autorité préfectorale.

Madame Danielle MAREC fait remarquer que les temps changent. En effet, certains édiles avaient dit que « St Marc était maintenant le centre-ville. »

Monsieur le Maire précise que St Marc n'a jamais été considéré comme le centre-ville. La volonté qui figurait dans le PLU était de faire un pôle de quartier d'où commerce de proximité et d'où habitat. Le PLU est destiné à vivre donc la présente question est de considérer que le nombre de commerces est suffisant et que les seules réalisations autorisées seront de l'habitat. Monsieur le Maire rappelle que cette condition de logements était actée au démarrage de ces opérations. Il s'agit donc maintenant de mettre en œuvre le projet tel que conçu à l'origine.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

Future OAP « armature commerciale » sur le pôle de quartier Saint-Marc :

Zoom sur le pôle de quartier Saint-Marc :

43 - Ker-Uhel - désaffectation et déclassement du terrain d'implantation du City Stade

Monsieur Patrice KERVAON expose :

Dans le cadre de l'implantation du futur collège Charles Le Goffic sur Ker-Uhel, il a été nécessaire de démonter les équipements du City-Stade installés sur les parcelles cadastrées section AC n°443 et 497, situées rue du Muguet. Ce site était affecté à l'usage direct du public et conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il y a lieu d'en constater sa désaffectation préalablement à son déclassement en vue d'une cession.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le procès-verbal n°201800010 de la Police Municipale dressé le 3 mai 2018 constatant le démontage et la démolition des installations composant le City-Stade,

Considérant que cet équipement se situait dans l'emprise utile au projet d'aménagement du futur collège Charles Le Goffic,

Considérant que ce site n'est désormais plus accessible au public,

Il est proposé au conseil municipal :

DE CONSTATER la désaffectation du terrain d'environ 1000 m² autrefois occupé par les équipements composant le City-Stade.

D'APPROUVER le déclassement de cette emprise afin de l'intégrer dans le domaine privé communal en vue d'une cession.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Patrice KERVAON précise que la ville étudie la mise en place d'un autre équipement sur le quartier.

Monsieur Yvon BRIAND ajoute qu'une concertation a été mise en place depuis un mois et demi avec les forces vives du quartier et la jeunesse. Le déplacement du city stade s'inscrit dans l'optique de l'aménagement du collège et le nouvel équipement doit être structurant non seulement pour le quartier mais pour la ville, comme le fait le skate park à Park Nevez. Par ailleurs, un autre groupe de travail réfléchit sur la circulation et le stationnement.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

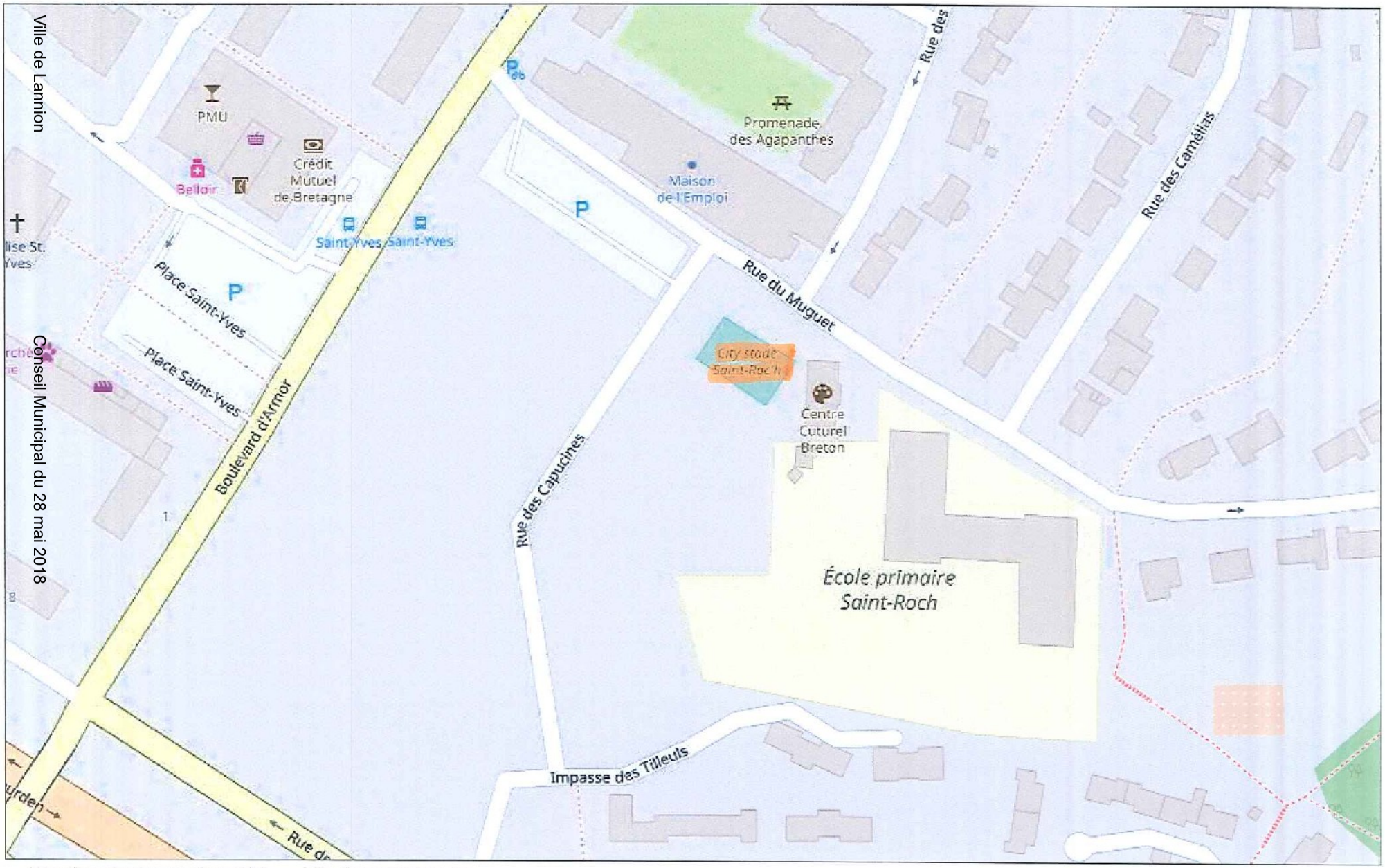

https://openstreetmap.org/copyright https://openstreetmap.org
Copyright OpenStreetMap et ses contributeurs, sous une licence ouverte

44 - Transfert de l'exercice de compétence "Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)" au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor

Madame Thérèse HERVE expose :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 3-2-5 des statuts du Syndicat Départemental d'Energie entériné par arrêté préfectoral en date du 21 mars 2014 habilitant le SDE 22 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Vu l'article 8 des statuts du SDE 22 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu le souhait exprimé par la commune de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharges sur son territoire en cohérence avec un schéma de déploiement départemental,

Vu la délibération du comité syndical du SDE 22 en date du 07 avril 2014 portant sur le schéma de déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables en Côtes d'Armor,

Considérant que le SDE 22 souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 2 des statuts du SDE 22, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Considérant que l'engagement financier de l'ADEME sur les opérations de ce projet se fera en contrepartie d'une gratuité de stationnement assurée aux véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tous les emplacements de stationnements gérés directement par la collectivité,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE 22 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

DE CERTIFIER la gratuité de stationnement sur tous les emplacements gérés directement par la collectivité et pour tous les véhicules, y compris électriques et hybrides rechargeables.

Madame Anne-Claire EVEN indique que son groupe ne s'opposera pas au transfert au SDE, contrairement à l'éclairage public, dans la mesure où la ville n'a pas vocation à gérer des bornes de

recharge électrique. Cependant les véhicules électriques sont souvent présentés comme une solution idéale. Or, il ne s'agit pas de réduire des consommations mais d'effectuer un transfert de consommations d'énergie fossile vers l'énergie électrique avec toutes ses implications.
Elle attire l'attention sur le fait que les automobilistes utilisant des véhicules électriques se déplacent gratuitement : cela revient à faire porter la dépense électrique des bornes sur l'ensemble des habitants. Elle s'interroge sur la formulation de la dernière phrase.

Monsieur Jean-Yves CALLAC trouve que les véhicules électriques sont une ineptie et la France est dépendante de la matière première composant les batteries. « On est dépendant des chinois et à long terme, c'est suicidaire. » Il votera contre.

Monsieur Frédéric CORRE intervient en tant que professionnel du secteur automobile. Il n'existe pas de solution miracle mais plutôt des solutions partagées (fossile, hydrogène, panachées, etc.).

Monsieur Jakez GICQUEL fait remarquer que les bornes fonctionnent également avec de l'électricité d'origine renouvelable. Ces énergies renouvelables supplanteront peut-être un jour les énergies d'origine fossile.

ADOPTE PAR 31 VOIX POUR
1 VOIX CONTRE (CALLAC)
1 ABSTENTION (POINSU)

45 - Versement de fonds de concours au Syndicat Départemental d'Energie

Départ Fabien CANEVET (procuration à Eric ROBERT)

Madame Thérèse HERVE expose :

Dans le cadre de rénovations et d'aménagements sur la Commune de Lannion, le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor réalisera des travaux d'éclairage public aux conditions définies dans la convention « Travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

La Ville de Lannion ayant transféré les compétences « éclairage public » et « électricité » au Syndicat, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la TVA et percevra de la Ville un fonds de concours calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier.

VU le budget de la Ville,

VU les projets présentés par le Syndicat Départemental d'Energie, à savoir :

N°	Réseaux	Montant estimatif des travaux (€ HT)	Fonds de concours à verser (€ HT)	Taux du fonds de concours
1	Réparations, sinistres et dépannages	9 540,00	7 107,30	74,50%
2	Dépose candélabre pour « promenade éphémère »	485,00	361,33	74,50%

Considérant que la Ville de Lannion a transféré ses compétences « éclairage public » et « électricité » au Syndicat Départemental d'Energie,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER les projets présentés par le Syndicat Départemental d'Energie.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame Françoise LE MEN indique que son groupe ne partage pas le principe du transfert de compétence « éclairage public » au SDE. Donc, comme habituellement, son groupe s'abstiendra.

ADOPTE PAR 24 VOIX POUR
1 VOIX CONTRE (CALLAC)
8 ABSTENTIONS
MAREC - PRAT - GLAZIOU - SEUREAU - LE MEN - LE TENSORER - EVEN - POINSU

46 - Composition et fonctionnement des Commissions Administratives Paritaires (CAP), des Commissions Consultatives Paritaires (CCP), du comité technique (CT), du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Monsieur le Maire expose :

Les élections professionnelles auront lieu le 6 décembre 2018.

Quelques dispositions réglementaires :

- Possibilité de maintenir ou non le paritarisme (proportion entre représentants du personnel et représentants de la collectivité) en CT et en CHSCT (les CAP et CCP sont obligatoirement paritaires)
- Scrutin de liste, sans panachage ni modification, à un seul tour pour les CAP, les CCP, le CT
- Mandat de 4 ans (sauf pour les représentants de la collectivité dont le mandat reste de 6 ans)
- Les listes de candidats doivent comporter la même proportion de femmes et d'hommes que les effectifs concernés par l'instance

L'objet de la présente délibération est de :

-Se prononcer pour le maintien ou non du paritarisme dans ces instances
-Se prononcer sur la constitution des instances (nombre de sièges)
- Préciser, pour chacune de ces institutions, si l'avis des représentants de la collectivité est requis. A défaut, seuls les avis des représentants du personnel seraient recueillis et l'avis de l'instance consultative concernée serait émis à la seule majorité des représentants du personnel (ayant voix délibérative) présents.
- Définir le lieu et les heures d'ouverture des bureaux de vote

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 qui précise les règles de composition, d'élections et de fonctionnement applicables aux Commissions Consultatives Paritaires (CCP),

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 16 avril 2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant les effectifs suivants pris en compte, par instance, au 1er janvier 2018, ville et CCAS :

Instance	Hommes	Femmes	Total	% d'H	% de F
Titulaires, stagiaires, contractuels					
Comité technique et CHSCT	190	357	**547***	35	65
Titulaires					
CAP A	12	23	35	35	65
CAP B	23	32	55	42	58
CAP C	124	209	333	37	63
Total			**423**		
Contractuels					
CCP A	4	7	11	36	64
CCP B	4	4	8	50	50
CCP C	15	58	73	21	79
Total			**92**		

*Ce total n'est pas celui des 2 chiffres suivant en gras

1- CT

Le paritarisme est maintenu.

- Nombre de représentants du personnel titulaires : 6
- Nombre de représentants du personnel suppléants : 6
- Nombre de représentants de la collectivité titulaires : 6
- Nombre de représentants de la collectivité suppléant : 6

Les votes sont recueillis par collège.

2- CHSCT

Le paritarisme est maintenu.

Les représentants de la collectivité sont désignés par l'autorité territoriale. Les représentants du personnel sont désignés par les organisations syndicales dans un délai de 1 mois suivant les élections au comité technique.

- Nombre de représentants du personnel titulaires : 6
- Nombre de représentants du personnel suppléants : 6
- Nombre de représentants de la collectivité titulaires : 6
- Nombre de représentants de la collectivité suppléant : 6

Les votes sont recueillis par collège.

3- CAP

Le paritarisme est obligatoirement maintenu.

Composition CAP A :

Un seul groupe hiérarchique, le 5, en CAP car il y a moins de 4 agents en groupe hiérarchique supérieur.

- Nombre de représentants du personnel titulaires : 3
- Nombre de représentants du personnel suppléants : 3
- Nombre de représentants de la collectivité titulaires : 3
- Nombre de représentants de la collectivité suppléant : 3

Composition de la CAP B :

Groupe hiérarchique supérieur 4 :

- Nombre de représentants du personnel titulaires : 1
- Nombre de représentants du personnel suppléants : 1
- Nombre de représentants de la collectivité titulaires : 1
- Nombre de représentants de la collectivité suppléant : 1

Groupe hiérarchique de base 3 :

- Nombre de représentants du personnel titulaires : 3
- Nombre de représentants du personnel suppléants : 3
- Nombre de représentants de la collectivité titulaires : 3
- Nombre de représentants de la collectivité suppléant : 3

Composition CAP C :

Groupe hiérarchique supérieur 2 (C2 et C3) :

- Nombre de représentants du personnel titulaires : 2
- Nombre de représentants du personnel suppléants : 2
- Nombre de représentants de la collectivité titulaires : 2
- Nombre de représentants de la collectivité suppléant : 2

Groupe hiérarchique de base 1 (C1) :

- Nombre de représentants du personnel titulaires : 3
- Nombre de représentants du personnel suppléants : 3
- Nombre de représentants de la collectivité titulaires : 3
- Nombre de représentants de la collectivité suppléant : 3

4- CCP

Le paritarisme est obligatoirement maintenu.

Composition CCP A :

- Nombre de représentants du personnel titulaires : 2
- Nombre de représentants du personnel suppléants : 2
- Nombre de représentants de la collectivité titulaires : 2
- Nombre de représentants de la collectivité suppléant : 2

Composition de la CCP B :

- Nombre de représentants du personnel titulaires : 1
- Nombre de représentants du personnel suppléants : 1
- Nombre de représentants de la collectivité titulaires : 1
- Nombre de représentants de la collectivité suppléant : 1

Composition CCP C :

- Nombre de représentants du personnel titulaires : 3
- Nombre de représentants du personnel suppléants : 3
- Nombre de représentants de la collectivité titulaires : 3
- Nombre de représentants de la collectivité suppléant : 3

Autres dispositions :

Participeront aux instances représentatives, en tant qu'intervenants extérieurs :

- Le directeur général des services
- Le directeur des services techniques
- La directrice du CCAS
- Le directeur des ressources humaines

- Le directeur du service éducation et vie sportive
- Tout agent pouvant porter un éclairage dans un dossier particulier

Les bureaux de vote seront situés dans les salles 1, 2 et 3 de l'espace St Anne, et seront ouverts de 9h à 16h30.

Il est proposé au conseil municipal :

DE MAINTENIR le paritarisme, en CT et CHSCT, entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité.

DE DÉCIDER du recueil des votes, dans ces instances, par collège.

D'ADOPTER les mesures ci-dessus définies pour la composition des assemblées.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

47 - Création de Commissions Administratives Paritaires (CAP), d'un Comité Technique (CT), d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), de Commissions Consultatives Paritaires (CCP) communs à la ville et au CCAS

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 qui fixe les conditions d'application de ces dispositions afin de prévoir les règles de composition, d'élections et de fonctionnement applicables aux Commissions Consultatives Paritaires (CCP). Ces dispositions s'appliquent aux agents contractuels de droit public mentionnés à l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Conformément aux articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, un Comité Technique et un CHSCT sont créés dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Une collectivité non affiliée à un centre de gestion doit également disposer de commissions administratives paritaires en interne pour chaque catégorie A, B et C. A titre de rappel, pour avoir le choix d'être affiliée ou non à un centre de gestion, la collectivité doit compter au minimum 350 agents titulaires ou stagiaires.

Depuis 2016, une collectivité non affiliée à un centre de gestion doit également disposer de commissions consultatives paritaires en interne pour chaque catégorie de contractuels A, B et C.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer des CAP, des CCP, un Comité Technique et un CHSCT, communs, compétents à l'égard des agents de la collectivité et d'un CCAS, à condition donc que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents pour le comité technique et le CHSCT, et à 350 fonctionnaires pour la CAP.

Considérant l'intérêt de disposer de CAP, de CCP, d'un comité technique et d'un CHSCT communs pour l'ensemble des agents de la Commune et du C.C.A.S, placés auprès de la ville,

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé recensés au 1er janvier 2018 s'élèvent à :

Comité technique et CHSCT :

- Commune	: 403 agents	
- CCAS	: 144 agents	Soit un total de 547 agents

CAP :

- Commune	: 324 agents	
- CCAS	: 99 agents	Soit un total de 423 agents

CCP :

- Commune	: 53 agents	
- CCAS	: 39 agents	Soit un total de 92 agents

Il est proposé au conseil municipal :

La création de CAP, de CCP, d'un comité technique et d'un CHSCT communs compétents pour l'ensemble des agents de la ville et du CCAS

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

48 - Indemnité de fin de stage

Monsieur le Maire expose :

Un stagiaire a été accueilli à la direction des ressources humaines dans le cadre de son stage obligatoire de licence d'une durée de 6 semaines.

Celui-ci a, en plus de sa mission de stage, effectué un travail administratif important sur l'exploitation des données recueillies lors des entretiens professionnels de fin 2017.

Ce stage n'étant pas soumis à la réglementation sur les stages rémunérés (à partir de 2 mois), il serait néanmoins souhaitable de reconnaître les services qu'il a rendus en le gratifiant d'une indemnité dont le montant serait de 300€ pour l'ensemble du stage.

Il est proposé au conseil municipal :

D'ATTRIBUER au stagiaire François LE PELLEC, une indemnité de 300€ pour son stage de 6 semaines effectué en mars et avril 2018 à la direction des ressources humaines.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire informe les élus que la prochaine séance du conseil municipal aura lieu le 25 juin.

La séance est levée à 20 h 40.